GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Plan d'actions sur les perturbateurs endocriniens (PE)

Agir pour réduire l'exposition aux PE afin de protéger la santé et l'environnement

Octobre 2026



Les 6 priorités du Gouvernement sur les perturbateurs endocriniens.



Ce plan d'actions sur les perturbateurs endocriniens (PE) comporte 6 grandes priorités déclinées en 20 actions.

Priorité 1 : Agir au plus près des citoyens en accompagnant les acteurs locaux pour favoriser des environnements plus sains vis à vis des PE

La complexité de la réglementation sur les substances chimiques et sur les PE rend son application parfois difficile par les acteurs du terrain : collectivités territoriales, gestionnaires d'établissement accueillant des publics vulnérables, etc. Il est nécessaire d'accompagner les acteurs locaux, à l'aide d'outils adaptés, au titre de diverses politiques (santé publique, environnement, périnatalité et petite enfance, achats, restauration scolaire, hygiène, entretien et aménagement des locaux, agriculture, entretien des espaces verts, aménagement du territoire / construction) en vue de favoriser des environnements sains pour préserver les populations des expositions aux PE et aux substances chimiques, en agissant sur la qualité de l'air intérieur (entretien, construction, aménagement) et extérieur (agriculture, industrie), la qualité de l'eau, l'alimentation, l'hygiène, les cosmétiques, les activités manuelles et les jouets, les dispositifs médicaux…

Action 1. Accompagner les acteurs locaux pour agir sur la réduction des PE

- Sous-action 1-1. Promouvoir la prévention en santé environnementale dans les politiques locales
- Sous-action 1-2. Outiller les acteurs de la petite enfance pour limiter les expositions aux PE
- Sous-action 1-3. Mobiliser le levier des achats responsables
- Sous-action 1-4. Promouvoir les soins écoresponsables limitant l'usage des PE
- Sous-action 1-5. Réduire l'exposition aux PE des plus vulnérables en limitant les plastiques dans les services de restauration

Action 2. Promouvoir et déployer les actions efficaces de prévention

Priorité 2 : Former, informer, communiquer pour donner à chacun la capacité d'agir

Il est prioritaire de fournir une information claire aux citoyens sur les PE, leurs sources d'exposition, les moyens de s'en prémunir et les impacts de ces substances sur la santé et l'environnement. Mieux informés, les citoyens pourront ainsi orienter leurs choix de consommation et leurs habitudes de vie pour se préserver des expositions aux PE et aux substances chimiques en général. En particulier, il est important d'agir spécifiquement pour mieux sensibiliser les jeunes qui représentent une population vulnérable qu'il convient de préserver des impacts des PE (infertilité, cancers…). Enfin, l'information et la formation des acteurs de terrain (élus et agents des collectivités) sur les PE et sur les risques chimiques, sont apparues comme des besoins essentiels à renforcer.

Action 3. Instaurer des temps forts de communication sur les PE

Action 4. Mieux informer le grand public

Action 5. Sensibiliser les jeunes sur les PE

- Sous-action 5-1. Sensibiliser les élèves et les étudiants
- Sous-action 5-2. Mobiliser les dispositifs d'intervention avec et auprès des jeunes

Action 6. Informer et former les élus et agents des collectivités

Priorité 3 : Protéger et prendre en charge les populations les plus exposées et les plus vulnérables

Assurer une meilleure protection et prise en charge des populations, y compris des travailleurs, passe par le renforcement de la formation des professionnels et acteurs de la santé (dont les professionnels de la périnatalité et de la petite enfance) sur la thématique du risque chimique et des PE. Il s'agira aussi de mieux intégrer cette thématique dans les dispositifs de prévention et de prise en charge dans le cadre du système de santé, mais également dans les politiques publiques en santé (1000 premiers jours, stratégie pour les troubles du neurodéveloppement, lutte contre le cancer, lutte contre l'infertilité…).

Action 7. Informer et former les professionnels de santé

Action 8. Intégrer la prévention des expositions aux PE dans les politiques de santé publique et mieux informer les patients

Action 9. Prendre en charge les personnes à risques au sein des plateformes PREVENIR

Action 10. Protéger et informer les travailleurs vis-à-vis des PE

Priorité 4 : Actionner tous les leviers règlementaires pour protéger la population des PE

Il s'agit de poursuivre les efforts pour prendre en compte les PE de façon harmonisée dans toutes les réglementations européennes et internationales. Il est question en priorité d'agir sur les substances PE avérées, présumées et suspectées, notamment celles présentes dans des produits très utilisés et pouvant exposer des populations plus vulnérables (enfants, adolescents, femmes enceintes…). La structuration du processus national de validation des méthodes de test de caractérisation des PE, afin d'accélérer leur reconnaissance au niveau européen, constituera également une priorité. La surveillance et les contrôles des PE seront également renforcés dans les produits de consommation, dans l'alimentation et l'eau destinée à la consommation humaine grâce à une meilleure orientation des contrôles fondée sur l'élaboration d'une liste de PE classés par usage.

Action 11. Décliner la reconnaissance européenne de la perturbation endocrinienne dans les règlements européens sectoriels et transversaux

Action 12. Accélérer l'identification des substances PE et le partage des données issues des travaux d'évaluation

Action 13. Structurer et accélérer le processus national de validation des méthodes de test pour la caractérisation des PE et engager son intégration au niveau européen

Action 14. Renforcer les contrôles et la surveillance des produits, aliments et eau de consommation sur le territoire national et aux frontières

- Sous-action 14-1 : Etablir une liste de substances PE par usage et susceptibles de se retrouver dans les produits, l'alimentation animale, les denrées alimentaires incluant l'eau de consommation pour mieux cibler les contrôles et la surveillance
- Sous-action 14-2. Contrôler les produits non alimentaires
- Sous-action 14-3. Surveiller les PE dans l'alimentation humaine et animale (hors eau de consommation)
- Sous-action 14-4. Surveiller les PE dans l'eau destinée à la consommation humaine

Priorité 5 : Surveiller l'impact des PE sur notre santé et notre environnement

Il s'agit de poursuivre la surveillance des PE dans les différents milieux (air, eau, sol), ainsi que dans les matrices biologiques humaines et animales (biosurveillance). La priorité est aussi à mieux documenter les impacts des PE sur l'environnement à différents niveaux (organismes, espèces, écosystèmes…) ainsi que sur la santé humaine. Un enjeu majeur consiste à croiser les données d'expositions environnementales et humaines avec les données d'impacts sanitaire et environnemental. Une telle approche permettra d'identifier précisément les facteurs de risques et les expositions les plus déterminantes et d'orienter plus efficacement des mesures de prévention et de gestion des risques. Renforcer l'intégration du lien entre exposition et santé dans les dispositifs de surveillance, afin d'appuyer les politiques publiques et de prévention, constitue une réelle priorité.

Action 15. Surveiller l'imprégnation de l'environnement par les PE et évaluer leurs impacts sur les écosystèmes

- Sous-action 15-1. Surveiller l'imprégnation des milieux
- Sous-action 15-2. Identifier l'impact des PE sur les écosystèmes
- Sous-action 15-3. Limiter les émissions dans l'environnement

Action 16. Surveiller l'imprégnation humaine aux substances PE et l'état de santé des populations

- Sous-action 16-1. Soutenir le programme national de biosurveillance à travers l'enquête Albane et les études satellites
- Sous-action 16-2. Poursuivre la surveillance des effets et des impacts des PE sur la santé reproductive, dans une démarche intégrée incluant trois outils d'analyse
- Sous-action 16-3. Développer des études quantitatives d'impact sanitaire pour évaluer le fardeau environnemental associé aux PE

Priorité 6 : Fédérer l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'expertise sur les PE dans une approche une seule santé

La poursuite et le renforcement des actions de recherche et d'innovation sur les PE sont essentiels. Parmi les grands enjeux identifiés, il conviendra de développer les moyens de substitution et les dispositifs innovants pour substituer / éliminer les substances PE dans les produits lorsque cela est possible, ou encore pour décontaminer les environnements. Une priorité sera donnée à la contribution de la recherche pour le développement de méthodes de test d'identification des PE. Un réseau de recherche sur les PE sera créé dans une approche Une seule santé. Pour mener à bien les travaux de recherche et d'innovation, il sera essentiel de favoriser l'accès aux différentes données nécessaires et un meilleur partage de ces données afin de pouvoir les exploiter plus facilement, notamment les croiser entre elles.

Action 17. Accompagner les entreprises pour innover et développer des alternatives sûres et valoriser les entreprises s'engageant dans une démarche de substitution proactive des PE

Action 18. Poursuivre la recherche sur les impacts des PE sur les santés

Action 19. Développer un réseau de recherche sur les PE, dans une approche Une seule santé

Action 20. Mobiliser les données nécessaires à la recherche sur les PE et favoriser le transfert vers les acteurs de terrain

Priorité 1. Agir au plus près des citoyens pour favoriser des environnements plus sains vis à vis des PE

Action 1. Accompagner les acteurs locaux pour agir sur la réduction des PE

Sous-action 1-1. Promouvoir la prévention en santé environnementale dans les politiques locales

Contexte :

L'accompagnement au niveau local en matière de santé environnementale peut aujourd'hui être soutenu notamment dans le cadre de contrats locaux de santé (CLS) : ce sont des outils portés conjointement par une agence régionale de santé (ARS) et une collectivité territoriale visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS). Les chartes d'engagement, et en particulier la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » (VTSPE) du Réseau Environnement Santé (RES), constituent également des outils précieux pour favoriser la mise en place d'actions protégeant les citoyens des expositions aux PE.

En outre, l'information et la prévention en direction des familles pour réduire l'exposition précoce aux substances chimiques, dont les risques liés aux PE et leurs conséquences sur le développement de l'enfant, constituent une priorité qui s'inscrit pleinement dans les missions des services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI). Ces services réalisent des consultations de prévention en santé maternelle et infantile, des actions de prévention médico-sociale, y compris à domicile, en faveur des femmes enceintes et des jeunes enfants. Ils contribuent également aux actions de promotion des environnements et comportements favorables à la santé. De plus, grâce à leur maillage territorial, les services de PMI sont des acteurs de proximité de premier plan pour promouvoir la santé maternelle et infantile.

Enfin, il est important d'amplifier les actions de maîtrise du risque chimique associé à l'alimentation, s'agissant notamment des PE, en agissant d'une part à l'échelle individuelle pour limiter l'exposition alimentaire aux PE et d'autre part auprès des collectivités et acteurs locaux. A ce titre, le projet « ordonnance verte » initié à Strasbourg à destination des femmes enceintes vise à fournir des paniers de légumes issus de l'agriculture biologique ou autre réseau de production raisonné, et de mener des actions de prévention en santé environnementale (ateliers, recommandations de santé publique…). D'autres villes ont décliné des projets similaires (paniers bio, paniers jeunes pousses).

Objectifs :

- Faire connaître les leviers d'actions possibles pour réduire les expositions aux PE et porter le sujet des PE dans le cadre des politiques locales de santé (notamment via les CLS).
- Mettre en œuvre des actions de promotion des environnements sains en direction des femmes enceintes et jeunes enfants grâce à la mobilisation des services départementaux de PMI.
- Accompagner les collectivités sur la thématique « alimentation, nutrition » afin d'encourager une alimentation (alimentation biologique, respect des recommandations de santé publique…) permettant de prévenir et de limiter les risques d'exposition aux PE, en particulier pour les publics vulnérables et en intervenant dans les quartiers et milieux plus défavorisés pour prendre en compte les ISTS.

Description de la mise en œuvre :

Il s'agira de mobiliser plusieurs leviers en vue d'intégrer le sujet des PE dans le cadre des politiques locales :

- promouvoir systématiquement l'intégration dans les CLS d'un axe santé environnement, dans lequel figureront des mesures visant à réduire les expositions aux PE et autres polluants, notamment via l'alimentation pour soutenir par exemple des projets type « ordonnances vertes » ;

- impulser la Charte VTSPE du RES ou toutes autres initiatives d'engagements dans les territoires pour limiter les expositions aux PE.

Par ailleurs, la mise en œuvre par les PMI d'actions de prévention en matière de santé environnementale sera soutenue dans le cadre de la contractualisation préfet/ARS/conseil départemental en prévention et protection de l'enfance (Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance / SPPE) au titre des « actions innovantes » permettant de mobiliser un co-financement sur le fonds d'intervention régional des ARS. Il pourra s'agir d'actions de sensibilisation et d'accompagnement destinées à informer les familles en matière de santé environnementale, selon les modalités retenues par les départements, notamment des actions d'information sur les risques et des conseils pour favoriser des environnements domestiques sains. Peuvent également relever de cet objectif des actions de formation des professionnels de PMI (médecins, sage-femmes, puéricultrices, etc) afin de renforcer leurs compétences sur les risques chimiques.

La promotion des environnements sains (incluant la prévention des expositions aux PE) sera également proposée pour être intégrée au titre des priorités pluriannuelles d'actions en matière de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile[1]. Ces priorités seront ensuite déclinées par les services de PMI dans le cadre de leurs missions habituelles et selon des modalités adaptées aux spécificités de leur territoire et de leur population.

Plusieurs travaux seront également menés en lien avec les collectivités et autres acteurs locaux afin de limiter l'exposition alimentaire de la population aux PE, en particulier via la déclinaison des opérations de type « ordonnance verte » ou « paniers bio », « paniers jeunes pousses » dans d'autres villes, qui sera encouragée dans une logique d'alimentation saine et de prévention en santé environnementale. Ces opérations pourront s'inscrire dans le cadre de contrats locaux de santé, des projets alimentaires territoriaux (PAT), ou encore en partenariat avec l'Assurance Maladie, en s'appuyant également sur les professionnels de santé des territoires. Le projet Paniers santé porté par le Réseau français Villes-Santé (RfVS) et financé par l'Union Européenne dans le cadre du projet JA-PreventNCD (https://preventncd.eu/) permettra de définir un guide pratique avec des recommandations, outils et méthode pour développer ces opérations, les évaluer en documentant leurs impacts sur les bénéficiaires et les parties prenantes, dans l'objectif final de promouvoir une alimentation saine et de prévenir et limiter les risques d'exposition aux PE.

Enfin, les moyens financiers à disposition des différentes institutions, tels que les appels à projets (AAP) santé environnement des Caisses primaires d'Assurance Maladie (CPAM), dans le cadre du FNPEIS (Commission d'action sanitaire et sociale au sein des CPAM), le FIR (Fonds d'Intervention Régional) des ARS, les appels à projets nationaux (ex : appel à projets de la SNANC) qui pourront intégrer un axe sur l'alimentation et les contaminants dont les PE, ou encore les AAP Zéro Expo de l'Institut national du cancer (INCa), pourront être mobilisés afin de financer des actions locales en santé environnementale.

Pilotes : DGS, DGCS

Acteurs associés : DGPR, DGAL, DSS, collectivités, ARS, associations d'élus et de collectivités (RfVS, ESPT, ADF…), CNFPT, ADEME, Cerema, INCa, Assurance Maladie, RES, APPA, CNAF

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Recensement des contrats locaux de santé (CLS) intégrant un axe santé environnement et des mesures visant à réduire les expositions aux PE / DGS, ARS	2027
Recensement des contrats préfets/ARS/Départements intégrant au titre des actions innovantes des actions portant sur la thématique santé environnementale / PE / risques chimiques	Annuelle à partir de 2027
Proposition d'inscrire la promotion des environnements sains (incluant la prévention des expositions aux PE) parmi les priorités pluriannuelles d'actions en prévention maternelle et infantile fixées par le ministère chargé de la santé et adressées à l'Assemblée des départements de France (ADF)	2027
Guide pratique avec des recommandations, outils et méthode pour développer ces opérations permettant de promouvoir une alimentation saine et de prévenir et limiter les risques d'exposition aux PE (projet JA-PreventNCD) / RfVS	2028
Projets territoriaux / régionaux prenant en compte la dimension santé environnement / contaminants financés dans le cadre d'AAP (ex. AAP SNANC) / DGAL, DGS, DGCS, ADEME	Dès 2027
Actions relatives aux PE dans le cadre du club des collectivités territoriales de l'INCa visant à accompagner les collectivités territoriales dans le déploiement d'environnements favorables à la santé / INCa	2028

[1] fixées par le ministre chargé de la santé en concertation avec les représentants des départements en application des articles L1411-1 et L.2111-1 du code de la santé publique.

Sous-action 1-2. Outiller les acteurs de la petite enfance pour limiter les expositions aux PE

Contexte :

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), dont les crèches (qu'elles soient publiques ou privées), les établissements scolaires, les accueils de loisir… ou encore les domiciles des assistantes maternelles, doivent constituer des lieux sains et exemplaires pour protéger les jeunes enfants des PE, de leur plus jeune âge jusqu'à leur adolescence. Des mesures simples peuvent permettre de limiter les expositions aux PE et il est important de poursuivre les actions menées par les acteurs locaux, notamment des associations qui proposent d'accompagner les collectivités pour développer des lieux d'accueil protecteurs vis-à-vis des PE et des polluants environnementaux en général.

Objectifs :

- Faire des PE une porte d'entrée pour mieux prendre en compte la santé environnementale au sein des établissements accueillant des publics vulnérables notamment sur les questions de qualité de l'air intérieur, d'aménagement, de matériaux de construction, de restauration…
- Accompagner les collectivités et les établissements accueillant des jeunes enfants, enfants et adolescents (EAJE, crèches, assistantes maternelles, écoles, collèges, lycées, accueils de loisir…) dans la démarche de réduction des expositions aux PE et en matière de santé environnementale, en prenant en compte les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS).

Description de la mise en œuvre :

Les ressources / recommandations / outils pédagogiques visant à limiter les expositions aux PE, mais aussi les guides d'accompagnement pour la mise en œuvre des réglementations en lien avec les PE (ex : guide sur la qualité de l'air intérieur, guide sur l'entretien des locaux…) seront mis à disposition des collectivités et des établissements accueillant des jeunes enfants / enfants / adolescents, avec des éléments d'accompagnement pédagogiques. Les assistantes maternelles feront également l'objet d'un accompagnement.

En s'appuyant sur la méthode ECRAINS développée par l'ADEME, il sera proposé un cadre de référence national (référentiel et méthode de management) pour accompagner la prise en compte du risque d'exposition aux PE dans les projets de construction ou de rénovation de bâtiments, ainsi qu'en phase d'exploitation, et inciter à une approche préventive pour les établissements recevant du public (campagnes de mesure et plan d'action).

Pilotes : DGS, DGCS

Acteurs associés : DGPR, collectivités, ARS, ADEME, associations

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Mise en ligne d'un centre de ressources relatif à la qualité de l'air intérieur / DGS-DGPR	Fin 2026
Plan de diffusion des outils RecoCrèches auprès des EAJE / DGCS	2027
Cadre de référence national (référentiel et méthode de management) pour accompagner la prise en compte du risque d'exposition aux PE dans les projets de construction ou de rénovation de bâtiments / ADEME	2028

Sous-action 1-3. Mobiliser le levier des achats responsables

Contexte :

Des actions pour réduire les expositions aux substances chimiques, dont les PE, peuvent s'inscrire dans le cadre de démarches d'achat écoresponsables. Le levier de la commande publique pour orienter les achats écoresponsables a montré son efficacité pour favoriser l'utilisation de produits plus sains dans les établissements accueillant des publics vulnérables (crèches, écoles, lieux de santé…).

A titre d'exemple, le projet RecoCrèches dispose d'un volet sur les achats publics qui a permis d'inciter au changement vers plus d'acquisition ou d'utilisation de produits vertueux dans le cadre des marchés publics mais aussi de faire changer la composition de certains produits par les fabricants.

Objectifs :

- Intégrer la santé environnementale dans les politiques d'achats publics concernées.

- Accompagner les acteurs de la commande publique afin de favoriser des pratiques d'achat durable sans PE dans les différents domaines concernés (entretien et hygiène, restauration, entretien des espaces verts, matériaux de construction, travaux ...)

Description de la mise en œuvre :

Il conviendra d'inciter les acteurs concernés à inscrire dans leurs contrats publics des clauses comprenant des exigences en santé environnementale, et notamment la fourniture de produits exempts de PE (hors denrées alimentaires), pour les différents secteurs (entretien / produits ménagers et biocides, restauration collective, jouets et activités manuelles / sportives, matériaux de construction et d'aménagement des établissements scolaires, des crèches et des lieux de santé...). Il s'agira d'encourager les structures assujetties à l'obligation d'élaborer un schéma de promotion des achats socialement et environnementalement responsables (Spaser)[2] à y inscrire des objectifs de limitation de l'exposition aux PE[3] pour les achats concernés. De plus, une diffusion large des ressources pour la commande publique sera assurée, notamment des clausiers, le guide d'accompagnement à la substitution des plastiques[4], le guide des achats responsables avec l'Ecolabel européen[5]...

De plus, il s'agira de prendre appui sur les services et outils développés dans le cadre du Plan national pour des achats durables (PNAD) pour assurer la diffusion des ressources dédiées à la santé environnementale, notamment : le portail des achats durables[6] qui permet de centraliser les ressources, guides, documentations, outils, événements et offres d'accompagnement gratuites en matière d'achat socialement et écologiquement responsables, le site La Clause Verte[7] qui répond aux besoins des acheteurs publics en proposant des clauses environnementales ou encore le réseau social RAPIDD[8], communauté des achats publics durables qui permet d'échanger entre pairs.

Pilotes : DGS

Acteurs associés : DGCS, CGDD, DAE, DGPR, ANAP, ARS, collectivités, établissements de santé et médicaux sociaux, EAJE,...

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Diffusion des outils RecoCrèches pour la commande publique (clausier...) / DGCS	2027
Partage des bonnes pratiques en santé environnementale dans les établissements de santé et médicaux sociaux, y compris à travers des outils de la commande publique durable / DGS-DGOS-ANAP	En continu

Sous-action 1-4. Promouvoir les soins écoresponsables limitant l'usage des PE

Contexte :

Dans le domaine des soins écoresponsables, la feuille de route de Planification écologique du système de santé (PESS)[9] vise à maîtriser les impacts environnementaux du secteur de la santé. Dans les lieux de santé (établissements de santé, cabinets médicaux...), l'utilisation de produits exempts des substances PE contribue à maîtriser ces impacts pour l'environnement (ex : rejets dans les eaux) mais aussi pour la santé des patients et des professionnels y travaillant.

Objectifs :

- Intégrer la santé environnementale dans les démarches écoresponsables au sein des établissements accueillant des publics vulnérables (dont les lieux de santé), en vue notamment de limiter l'usage des produits contenants des PE (ex : produits d'entretien, de désinfection, dispositifs médicaux...).

[2] Article L2111-3 - Code de la commande publique
[3] Par exemple le Spaser de la Ville de Lyon intègre des critères sur les PE : SPASER2021-2026.pdf
[4] 20240624_VF_LIVRABLE_GT_PLASTIQUE.pdf
[5] https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8244-vos-achats-responsables-avec-l-ecolabel-europeen-9791029725395.html
[6] Bienvenue sur le portail des Achats durables | Achats-durables.gouv.fr
[7] La clause verte | clauses environnementales pour les marchés publics, Enjeux et objectifs de l'exigence de critères santé environnement dans un marché concernant des couches jetables
[8] https://rapidd.developpement-durable.gouv.fr/ng/app/wall

Description de la mise en œuvre :

Les travaux visant à favoriser l'écoconception du parcours de soins dans les établissements de santé et établissements médicaux-sociaux seront poursuivis en cohérence avec les travaux de l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) (« 12 tendances développement durable en établissements »[10]).

Les dispositifs existants ou en expérimentation de maternités écoresponsables (chartes, labels…) seront essaimés et un dispositif national (charte ou autre à définir) sera proposé pour aider les établissements souhaitant mettre en œuvre des démarches écoresponsables, en les accompagnant dans leurs changements de pratiques.

Il s'agira en complément d'intégrer dans la feuille de route de Planification écologique du système de santé (PESS) des actions pour la santé environnementale, notamment en lien avec les lieux de santé (bâtiments, qualité de l'air intérieur, rejets,…) ou encore les produits de santé (dispositifs médicaux notamment).

Pilotes : DGS, DGOS

Acteurs associés : ANAP, ARS, établissements de santé et médicaux sociaux

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Élaboration d'une Charte nationale ou d'un dispositif adapté visant à promouvoir les soins écoresponsables au sein des maternités / DGOS	2027
Partage des bonnes pratiques en santé environnementale dans les établissements de santé et médicaux sociaux (en complément des outils de la commande publique durable) / DGS-DGOS-ANAP	En continu
Outils d'auto-diagnostic libre d'accès pour accompagner les structures dans la réduction des expositions aux PE et substances chimiques, en adaptant les outils existants (tels que les outils RecoCrèches) pour d'autres structures (écoles, lieux de santé, etc) / DGS-DGOS-ANAP.	2028
Recommandations pour instaurer des lieux de soins favorables à la santé (ex : cabinet médical « sans PE ») / DGS-DGOS	2027

Sous-action 1-5. Réduire l'exposition aux PE des plus vulnérables en limitant les plastiques dans les services de restauration

Contexte :

Le rapport IGAS-CGAAER d'évaluation du programme national pour l'alimentation et du programme national nutrition santé de juillet 2025[11] recommande de prendre en compte le risque chimique associé à l'alimentation, notamment via les emballages et contenants alimentaires plastiques susceptibles d'être porteurs de risques de perturbation endocrinienne. Ce risque, identifié en particulier pour les populations vulnérables, ainsi que la nécessité de réduire l'usage du plastique, notamment à usage unique, et les déchets qu'ils génèrent, ont conduit à interdire l'utilisation dans certains établissements de restauration collective de contenants alimentaires plastiques (qu'ils soient à usage unique ou réemployables) pour la cuisson, la réchauffe ou le service à partir de 2025.

Objectifs :

- Limiter l'utilisation des contenants alimentaires en plastiques, et de leurs déchets, en restauration collective en s'assurant notamment de la mise en œuvre de l'article 28 de la loi EGalim.
- Limiter l'utilisation des contenants alimentaires en plastiques, et de leurs déchets, dans certains services d'établissements de soins en s'assurant notamment de la mise en œuvre de l'article 77 de la loi AGEC.

[10] https://www.anap.fr/s/article/12-tendances-developpement-durable-en-etablissements-ou-en-etes-vous

[11] https://igas.gouv.fr/evaluation-du-programme-national-pour-lalimentation-et-du-programme-nationale-nutrition-sante-0

Description de la mise en œuvre :

Les investissements et réorganisations, déjà engagés par les collectivités territoriales et les établissements de soins concernés pour se mettre en conformité avec les dispositions précitées, seront menés à leur terme. Des données seront collectées afin d'évaluer la mise en œuvre des dispositions de la loi EGalim (article 28) interdisant depuis le 1er janvier 2025 d'utiliser des contenants alimentaires de cuisson, réchauffe et service en plastique pour les établissements de restauration collective scolaire, universitaire ou accueillant des enfants de moins de 6 ans[12].

Les recommandations pour la substitution des plastiques dans les cantines seront diffusées : guides CNRC[13], site ma cantine[14]…

Des informations seront recueillies afin d'apprécier l'état d'avancement de la mise en œuvre des dispositions de la loi AGEC (article 77) qui prévoit qu'au plus tard le 1er janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffage et de service en plastique, dans les services de pédiatrie, d'obstétrique et de maternité, les centres périnataux de proximité ainsi que les services de la PMI.

Pilotes : DGS, DGOS, DGPR, DGAL

Acteurs associés : DGCCRF, ARS, services de restauration collective, établissements de santé et médicaux sociaux

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Suivi de la mise en œuvre de l'article 28 de la loi EGalim sur la suppression de plastique en restauration collective scolaire, universitaire ou accueillant des enfants de moins de 6 ans / DGPR, DGAL	2028
Suivi de la mise en œuvre de l'article 77 de la loi AGEC sur la suppression de plastique dans certains services d'établissements de soins / DGOS	2028

Action 2. Promouvoir et déployer les actions efficaces de prévention

Contexte :

De nombreux dispositifs de prévention et d'accompagnement des acteurs locaux en matière de santé environnementale, risques chimiques et PE sont aujourd'hui mis en œuvre dans les territoires. Il est souvent difficile pour ces acteurs d'identifier les dispositifs efficaces et adaptés à leurs besoins, d'autant qu'ils ne bénéficient pas, sauf exception, d'une évaluation au titre du Répertoire des interventions efficaces ou prometteuses en prévention et promotion de la santé / ReperPrev. Pour autant, certains de ces dispositifs demeurent pertinents et méritent d'être connus ou promus auprès des acteurs locaux afin que ces derniers puissent s'en saisir dans le cadre de leurs actions de prévention en matière de santé environnementale.

Objectifs :

- Favoriser les actions de prévention et les bonnes pratiques loco-régionales pertinentes comme par exemple les projets prometteurs / probants visant à former les professionnels de santé (ex : projet FEES / Femmes Enceintes Environnement Santé de la Mutualité Française et de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique) et celles visant à promouvoir des habitudes de vie et des milieux de vie sains (ex : programme PREVED du CHU de Poitiers), réaliser des ateliers de prévention (ex : ateliers Nesting de WECF) ou encore les actions de préventions proposées par les Caisses primaires d'Assurance Maladie (CPAM)… Les acteurs locaux pourront ainsi s'appuyer sur ces actions de prévention et bonnes pratiques pour la mise en œuvre d'actions de santé publique et environnementale.
- Prendre en compte les spécificités des populations vivant en outremer en vue d'adapter les actions de prévention en matière de santé environnementale et d'exposition aux substances chimiques.

Description de la mise en œuvre :

Il s'agira dans un premier temps de repérer les bonnes pratiques et les actions de prévention des risques liées aux substances chimiques et aux PE mises en œuvre dans les territoires, en s'appuyant notamment sur la Plateforme du CEREMA « Territoire engagé ».

[12] Pour les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants, l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2028.
[13] https://ma-cantine.crisp.help/fr/article/les-guides-des-marches-publics-loi-egalim-1mdfslo/
[14] https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil/

Des critères de sélection des actions seront définis au sein d'un groupe de travail multidisciplinaire et selon une méthodologie scientifique en vue d'être appliqués aux actions recensées.

Des échanges de pratiques pourront être organisés sur des thématiques définies, comme par exemple les actions à destination des jeunes, des populations d'outremer (plus jeunes, poids des maladies métaboliques, expositions différentes), etc.

Une communication sera réalisée auprès des acteurs locaux pour diffuser les actions retenues et pouvant être mises en œuvre.

Pilotes : DGS

Acteurs associés : DGPR/DREAL, DGT/DREETS, SG-MAASA, SpFrance, ARS, collectivités, CEREMA, CPAM, CCMSA, associations

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Recensement des actions de prévention et bonnes pratiques / DGS	2027
Définition des critères de sélection selon la méthode DELPHI / SpFrance	2027
Mise à disposition des outils retenus sur un espace accessible à tous / DGS-SpFrance	Dès 2027

Priorité 2. Former, informer, communiquer pour donner à chacun la capacité d'agir

Action 3. Instaurer des temps forts de communication sur les PE

Contexte :

Depuis plusieurs années, de nombreux évènements sur les PE sont organisés par des associations, sociétés savantes, organismes scientifiques… Si de multiples ressources sur les PE sont disponibles pour le grand public et pour les professionnels, il est souvent difficile de s'assurer de la fiabilité des informations qu'elles contiennent et d'identifier des données probantes auxquelles se référer pour mettre en œuvre des actions de prévention et réduction des risques.

Objectifs :

- Mieux communiquer sur le sujet des PE au niveau national et dans les territoires, y compris ultramarins, dans le cadre d'une stratégie de communication sur les PE, en ciblant en particulier les expositions, les impacts et la réglementation des PE et des substances et produits chimiques en général.
- Lutter contre la désinformation et promouvoir les bonnes informations.
- Améliorer la littératie en santé sur le sujet des PE.

Description de la mise en œuvre :

En amont, il sera nécessaire d'identifier les moyens de communication adaptés en fonction des publics cibles (sites internet, réseaux sociaux, presse spécialisée…).

La thématique des PE sera inscrite dans de grands événements nationaux ou internationaux. Lors de ceux-ci, des temps forts de communication seront promus selon des thématiques à définir. Il s'agira de partager les expériences, outils et bonnes pratiques (notamment en matière de prévention), de sensibiliser différents publics cibles (selon les thématiques retenues) ou encore de vulgariser les connaissances scientifiques.

Des messages seront établis en vue d'une communication ciblée via les moyens appropriés en fonction des thématiques des temps forts et des populations à cibler prioritairement (grand public, professionnels, professionnels de santé, parents/futurs parents, adolescents, filles / femmes, populations ultramarines…) et prenant en compte la littératie en santé.

Pilotes : DGPR, DGS

Acteurs associés : ministères et institutions concernés, toutes les parties prenantes selon les thématiques

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Stratégie de communication sur les PE / ministères et institutions concernés	Fin 2026 avec calendrier à définir jusqu'en 2030
Inscription de la thématique PE lors de grands événements / DGS-DGPR	2027
Plaquette d'information sur la réglementation des substances chimiques / DGPR-DGS	2027

Action 4. Mieux informer le grand public

Contexte :

L'information du grand public sur le sujet des PE reste encore insuffisante, même si depuis de nombreuses années ce sujet est évoqué par divers acteurs, associations, chercheurs, etc. Les citoyens ont besoin d'une information claire, lisible, compréhensible et facilement disponible. En particulier, les consommateurs manifestent des attentes en matière de transparence sur la composition des produits de consommation (produits alimentaires, produits cosmétiques, produits d'entretien…), notamment en substances PE ou CMR. L'impact de l'utilisation de certaines applications sur la composition des produits a été démontré et contribue au développement de produits plus sains. Les outils de communication doivent s'appuyer sur les listes officielles de substances identifiées comme PE tels disponibles sur le site EDLists (Endocrine Disruptor List) et à terme les substances PE identifiées au titre du règlement CLP (annexe 6).

L'alimentation, y compris l'eau de boisson dans des proportions variables selon les substances et le type d'aliment, constitue une source aujourd'hui bien identifiée d'exposition aux PE. En effet, les aliments et l'eau peuvent être contaminés soit par les substances qui migrent à partir des matériaux et objets au contact des aliments (exemple : phtalates, bisphénols, PFAS…), soit par des résidus de pesticides, ou d'autres contaminants (exemple : PFAS, retardateurs de flamme…) dont certains sont des PE. Des aliments peuvent être eux-mêmes responsables d'impacts sur le système endocrinien (exemple : les phyto-estrogènes comme les isoflavones présents dans le soja et produits à base de soja). Le lait maternel, compte tenu des expositions de la mère, mais aussi le lait artificiel, peuvent également être contaminés par des substances PE (cf. rapport du HCSP sur l'allaitement maternel[15] et avis de l'Anses sur le lait maternel : bénéfices nutritionnels et enjeux sanitaires[16]).

Objectifs :

- Sensibiliser le grand public sur les sources de contamination par les PE, les différentes voies d'exposition (orale, inhalation, cutanée) et les impacts sur la santé et l'environnement.
- Guider et informer les consommateurs à l'aide d'outils améliorant la transparence sur la composition des produits, sur les dangers connus des substances composant les produits et sur les éventuels risques liés à l'utilisation de ces produits (produits cosmétiques, produits menstruels, couches bébé, produits d'entretien…).
- Informer les consommateurs sur les leviers pour réduire les expositions des populations aux PE issus de l'alimentation (y compris le lait maternel) tels que les substances issues de matériaux au contact des aliments (plastiques, PFAS…), les contaminants (résidus de pesticides, PFAS…) ou encore des aliments pouvant être responsables d'impacts sur le système endocrinien (exemple : soja ou produits à base de soja contenant des isoflavones).

Description de la mise en œuvre :

Tout d'abord, les messages de prévention continueront à être diffusés auprès du grand public, notamment via l'espace sur la santé environnementale du site Santé.fr, mais aussi autour du site 1000 premiers jours (pour poursuivre la sensibilisation des futurs et nouveaux parents), en vue de réduire les expositions aux PE avec un focus sur les sources d'exposition les plus importantes notamment via l'alimentation (emballages, résidus de produits phytopharmaceutiques et contaminants comme les PFAS, les métaux…) ou encore via le contact cutané (produits cosmétiques, textiles…).

[15] https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1393

[16] https://www.anses.fr/fr/content/lait-maternel-benefices-nutritionnels-et-enjeux-sanitaires

S'agissant plus particulièrement des recommandations visant à limiter les expositions aux PE via l'alimentation :

- des recommandations sur l'allaitement maternel, à destination du public et des professionnels, prenant en compte notamment le rapport du HCSP publié en 2024, seront diffusées ainsi que des informations sur la protection de la santé par l'allaitement maternel et sur l'exposition aux contaminants environnementaux en vue de réduire l'exposition du nouveau-né aux PE. Elles pourront être utilisées en prénatal et postnatal dans le cadre d'ateliers, de visites, par des professionnels et acteurs de santé (PMI, sage-femmes…).

- des travaux seront menés concernant l'élaboration de recommandations alimentaires durables et favorables à la santé dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) et le 5ème Programme national nutrition santé (PNNS) 2025-2030 : comme pour l'élaboration des précédents repères alimentaires, la question des contaminants sera prise en compte par l'Anses afin de couvrir les besoins nutritionnels de la population tout en limitant l'exposition aux contaminants, dont les PE. Ces recommandations intégreront également une évaluation bénéfices/risques liés à la consommation d'aliments contenants des isoflavones / ou de plats à base de soja, en prenant en compte des données d'épidémiologie humaine, et les recommandations associées sur l'ensemble de la population.

Il s'agira également d'adapter l'ensemble des messages et recommandations selon les publics ciblés, en tenant compte des ISTS (littératie en santé).

Par ailleurs, une revue sera établie sur les dispositifs existants d'information du consommateur (applications, autres) au niveau national et international.

Une liste des applications nationales existantes, des sources utilisées et de leur fonctionnement sera rendue publique afin de garantir une information cohérente et transparente concernant la présence ou non de PE dans les produits.

Une information sera faite sur le site de l'ADEME avec les labels environnementaux recommandés par l'ADEME[17] qui disposent de critères visant à limiter ou interdire des substances chimiques dangereuses ou préoccupantes. L'Ecolabel européen lui interdit spécifiquement les substances PE.

Ces actions contribueront ainsi à aider les acteurs économiques à communiquer sur leurs efforts pour mettre sur le marché des produits qui ne contiennent pas de substances préoccupantes (ex : revêtements de sols, plastiques et emballages alimentaires…).

Pilotes : DGS

Acteurs associés : CGDD, DGPR, DGE, DGAL, ARS, acteurs économiques, DNS, SpFrance, Anses, Assurance Maladie, associations de consommateurs, associations de protection de la nature et de l'environnement, Ineris, ADEME, APPA (projet FEES), CESPHARM, WECF

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Revue des dispositifs d'information du consommateur (applications) en vue de publier la liste des applications existantes avec leurs caractéristiques (sources utilisées, fiabilité scientifique des informations, limites, fonctionnement, etc.) / DGS-DGPR	2027
Liste de labels limitant ou interdisant des substances chimiques dangereuses ou préoccupantes dont les substances PE parmi les labels recommandés par l'ADEME sur une page internet dédiée / DGS-DGPR-ADEME	2027
Production de messages de prévention pour sensibiliser les populations encore insuffisamment informées sur le sujet des PE / DGS, DNS (site sante.fr)	En continu
Webinaires, ateliers en ligne « live » sur les réseaux sociaux / APPA - Mutualité française HDF (projet FEES)	En continu
Diffusion de vidéos dans les pharmacies, salles d'attente des professionnels de santé / APPA, CESPHARM.	2027-2028
Elaboration de recommandations pour l'allaitement maternel à destination du public et des professionnels ainsi que des informations sur l'exposition aux contaminants environnementaux / DGS, SpFrance	En continu

[17] https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/mieux-consommer/mieux-choisir/labels-environnementaux

Elaboration de nouvelles recommandations alimentaires saines et durables, intégrant une évaluation bénéfices/risques liés à la consommation de plats à base de soja / DGS, DGAL, CGDD, Anses, ADEME.	A partir de 2027/2028

Action 5. Sensibiliser les jeunes sur les PE

Contexte :

Il est pertinent et prioritaire d'agir auprès des jeunes, dès leur plus jeune âge, afin de mieux les sensibiliser sur la santé environnementale et en particulier sur les PE. Les expositions précoces et à certaines périodes de vulnérabilité sont déterminantes pour la santé des adultes qu'ils vont devenir. Il faut aussi leur faire prendre conscience que certains troubles ou maladies (infertilité, cancers, obésité…) peuvent être consécutifs à l'exposition à des PE. Il s'agit de traiter le sujet du point de vue de la santé individuelle et collective en le liant au concept « one health » - « une seule santé », en abordant les liens étroits entre la santé humaine, la santé animale et la santé environnementale.

L'éducation nationale joue un rôle majeur dans cette sensibilisation et vise à doter les élèves des informations validées sur le sujet des PE. Une première ressource pédagogique à destination des collégiens et lycéens a été mise en ligne sur Eduscol en juillet 2023 par la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). L'enseignement supérieur constitue également un levier d'action auprès des étudiants pour les sensibiliser aux enjeux sur les PE. De même, les dispositifs d'intervention auprès de jeunes, comme le service sanitaire des étudiants en santé (SSES), constituent des leviers d'information et de sensibilisation pertinents.

Sous-action 5-1. Sensibiliser les élèves et les étudiants

Objectifs :

- Sensibiliser les élèves et les étudiants à la santé environnementale notamment aux risques chimiques et aux PE.
- Mieux informer et former les enseignants et le personnel intervenant auprès des jeunes sur les risques chimiques en général.

Description de la mise en œuvre :

Afin de clarifier la place de la santé environnementale dans les programmes d'enseignement scolaire en vigueur et les opportunités au sein de ceux-ci, pour aborder les perturbateurs endocriniens, de nouvelles ressources pédagogiques seront produites par le ministère de l'éducation nationale, pour le 1er et 2nd degrés, avec l'appui de partenaires experts.

Les ressources existantes sur les PE seront mises à disposition et valorisées, notamment via Eduscol et grâce aux outils de l'éducation nationale (infolettre EPSa / École promotrice de santé…), pour que les enseignants et le personnel intervenant auprès des jeunes puissent les sensibiliser dans les établissements scolaires (primaire, collège et lycée). Cela passera aussi par la sensibilisation des inspecteurs généraux et inspecteurs pédagogiques sur la documentation existante sur les risques chimiques et les PE.

La ressource sur les PE sera mise à jour et pourra évoluer pour répondre aux besoins identifiés par les enseignants et les élèves. De nouvelles ressources (ex : fiches pédagogiques pour les enseignants) pourront être réalisées afin de toucher les plus jeunes (école primaire) et les étudiants.

La thématique « santé environnement » sera portée dans les Comités d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE) des établissements en vue de mener des actions de prévention sur les PE.

D'autres acteurs relais (médecins de l'éducation nationale, infirmiers de l'éducation nationale, écodélégués, élèves ambassadeurs-santé…) seront accompagnés dans les établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour sensibiliser les élèves et étudiants. L'EHESP, qui forme les Médecins de l'Education Nationale (MEN), leur délivre depuis 2022 sa formation sur les perturbateurs endocriniens.

Enfin, il faudra aussi intervenir sur le sujet des risques chimiques et des PE dans le cadre de l'enseignement agricole, compte tenu du risque d'exposition spécifique au sein de la profession agricole.

Pilotes : DGESCO, DGESIP, DGS

Acteurs associés : DGPR, SGMAS, ARS, DGER, EHESP, acteurs relais dans les académies, médecins de l'éducation nationale, infirmiers de l'éducation nationale, écodélégués et élèves ambassadeurs-santé, services de santé étudiante, étudiants relais-santé

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Mise à jour de la ressource Eduscol sur les PE de 2023 / DGESCO	2027
Diffusion d'informations via les outils de la DGESCO (Infolettre…) / DGESCO	Dès 2027
Ressources pédagogiques pour les enseignants, écodélégués et élèves ambassadeurs-santé, mises en ligne sur le site Eduscol / DGS et DGESCO en lien avec des experts	2027 pour les enseignants 2028 pour les personnels accompagnant les écodélégués et les élèves ambassadeurs-santé
Diffuser une plaquette d'information (produite par la DGS) aux médecins et infirmiers de l'éducation nationale et prévoir des interventions d'un expert au sein d'une réunion de réseaux des conseillers techniques / DGS et DGESCO en lien avec des experts.	Dès 2027 pour médecins et infirmiers de l'éducation nationale
Ressources pédagogiques pour les services de santé étudiante et les étudiants relais-santé / DGS et DGESIP en lien avec des experts	2027 pour établissements d'enseignement supérieur et les services de santé étudiante 2027 pour les étudiants relais-santé

Sous-action 5-2. Mobiliser les dispositifs d'intervention avec et auprès des jeunes

Objectifs :

- Outiller le service sanitaire des étudiants en santé (SSES) pour mener auprès des jeunes des actions de prévention en santé environnementale, incluant les risques chimiques et les PE.
- Informer les jeunes via d'autres dispositifs comme le service civique.
- Identifier des acteurs relais (associations, chercheurs…) pour intervenir auprès des jeunes et les sensibiliser.

Description de la mise en œuvre :

Il s'agira de promouvoir la santé environnementale dont les risques chimiques et les PE comme thématique pour les actions du SSES et d'identifier les structures d'accueils volontaires et les lieux d'intervention adaptés pour mener ces actions dans le cadre du SSES.

Les ressources sur les risques chimiques et les PE produites au niveau national et local dans le cadre du SSES seront partagées en vue de les déployer plus largement auprès des jeunes (dès le plus jeune âge). Ces ressources adopteront une approche pédagogique adaptée, privilégiant le pouvoir d'agir des jeunes plutôt que des messages anxiogènes. Elles proposeront des solutions concrètes et actionnables, adaptées au pouvoir d'action réel des jeunes, et éviteront de faire porter sur eux la responsabilité individuelle de problématiques systémiques.

Il conviendra de développer d'autres ressources sur les risques chimiques et les PE à proposer dans le cadre des autres dispositifs (service civique, réseau information jeunesse…), en tenant compte du contexte dans lequel les jeunes évoluent (préoccupations climatiques, santé mentale, précarité…) et en veillant à maintenir un équilibre entre information sur les risques et valorisation des actions positives accessibles.

Enfin, d'autres dispositifs seront recherchés en vue de mobiliser de nouveaux acteurs (chercheurs, associations, influenceurs, écodélégués, élèves ambassadeurs-santé, étudiants relais-santé, réseau information jeunesse…) pour intervenir auprès des jeunes dans une démarche de prévention positive et non culpabilisante. A titre d'exemple, WECF organise des ateliers santé menstruelles dans les lycées, universités, collèges et pour les publics précaires.

Pilotes : DGS, SGMAS

Acteurs associés : DGESCO, DGPR, DGESIP, ARS, DGER, DJEPVA, ARS, SpFrance, Fédération promotion santé, Universités, Écoles, Instituts de formation, Académie (rectorats), Services de santé étudiante

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Bilan des actions menées et des ressources existantes sur les PE pour les jeunes, notamment dans le cadre du SSES / DGS, SGMAS, ARS	2027
Mise à disposition des ressources pour le SSES / SpFrance	En continu.
Adaptation des ressources pour les autres dispositifs ou structures intervenant dans la promotion de la santé auprès des jeunes (service civique, réseau information jeunesse…) / DGS, SGMAS	2027

Action 6. Informer et former les élus et agents des collectivités

Contexte :

L'information des élus et agents des collectivités sur les PE et les risques chimiques a été mise en œuvre dans le cadre de la SNPE 2, notamment grâce aux actions du Centre national de la fonction publique territoriale / CNFPT (document de capitalisation « Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens : quels enjeux sanitaires ? quels leviers pour les collectivités locales en France ? »)[18], du Cerema (dossier sur les perturbateurs endocriniens)[19], des associations d'élus et du Réseau français Villes Santé (synthèse de l'enquête auprès des villes santé et recueil d'actions « perturbateurs endocriniens et substances préoccupantes »[20]). De plus, les colloques organisés sous l'impulsion du Réseau environnement santé (RES)[21] ont permis d'informer de nombreux acteurs en région. La sensibilisation d'un plus grand nombre d'acteurs de terrain, ainsi que leur formation, demeure d'actualité.

Objectifs :

- Sensibiliser les élus à la thématique des risques chimiques, et notamment des PE.
- Outiller les agents des collectivités concernés en vue de contribuer à un environnement plus sain : professionnels de la périnatalité et de la petite enfance (crèches, assistantes maternelles, centres de protection maternelle et infantile / PMI…), des établissements de santé (maternités…), des établissements scolaires (médecins et infirmiers scolaires, enseignants), etc., notamment en les informant sur les actions déjà existantes (ex : référentiel crèches de l'IGAS, guides et outils RecoCrèches, ressources et formations du CNFPT, ressources du RfVS, plateforme et communauté du Cerema…).
- Former et sensibiliser les personnels des établissements de santé hors professionnels de santé (fonction publique hospitalière), notamment en favorisant les échanges de pratiques.

Description de la mise en œuvre :

Dans le cadre du projet EHESP/ CNFPT/ RfVS, il s'agira d'élaborer un outil d'auto-formation de premier niveau à destination des élus et des agents des collectivités territoriales (particulièrement les non professionnels de santé), basé sur les ressources existantes et les retours d'expérience du terrain, sur le risque chimique et les PE, en vue de contribuer à un environnement plus sain. Face au constat du foisonnement de ressources existantes (publications, webinaires, guides, témoignages de collectivités, etc.) produites par de nombreux acteurs (ARS, SpFrance, chercheurs, associations de collectivités, de santé publique ou d'environnement, etc.), il est prévu de capitaliser et renvoyer vers ces ressources existantes en les organisant de manière cohérente et lisible sous forme de parcours thématiques, afin de permettre aux élus et agents de s'auto-former à distance. A plus long terme, cette ressource d'auto-formation pourrait être mobilisée dans le cadre de sessions de formations dédiées.

Par ailleurs, des formations spécifiques seront menées auprès des personnels travaillant au sein des établissements de santé dont les maternités, notamment de la fonction publique hospitalière.

Pilotes : DGS

[18] httpswwwcnfptfrsitesdefaultfilesstandalone1726489386perturbateurs-endocriniens-actionscl.pdf

[19] https://territoire-environnement-sante.fr/reduire-lexposition-aux-perturbateurs-endocriniens

[20] https://villes-sante.com/wp-content/uploads/2024/09/Recueil-dactions-version-publique.pdf

[21] https://www.reseau-environnement-sante.fr/les-colloques/

Acteurs associés : DGPR, DGOS, ARS, DREETS, CCMSA, CNFPT, EHESP, RfVS, autres associations d'élus (ESPT…), associations (WECF, APPA…), Assurance Maladie, Cerema

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Création et mise à disposition d'un objet d'auto-formation sur les PE et les risques chimiques à destination des collectivités territoriales en capitalisant sur des ressources existantes / EHESP-CNFPT-RfVS	2027
Poursuivre l'alimentation de la plateforme et le fonctionnement de la communauté du Cerema / Cerema	En continu
Inscrire la thématique des risques chimiques et prévention des expositions aux substances chimiques et PE parmi les orientations prioritaires pour le développement des compétences des personnels des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux / DGOS-DGS.	Chaque année

Priorité 3. Protéger et prendre en charge les populations les plus exposées et les plus vulnérables

Action 7. Informer et former les professionnels de santé

Contexte :

L'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) a développé depuis 2020 une formation pour les professionnels de santé sur les perturbateurs endocriniens et le risque chimique autour de la périnatalité et de l'enfance, avec le déploiement de 6 sessions en ligne (plus de 2000 professionnels de santé inscrits). Par ailleurs, le projet FEES, créé en 2011 par l'APPA et la Mutualité Française des Hauts de France, vise à diminuer l'exposition des femmes enceintes et jeunes enfants aux polluants environnementaux (présents dans l'air intérieur, l'alimentation et les cosmétiques) via notamment la formation des professionnels de santé.

Le besoin de formation continue des professionnels et acteurs de santé sur les risques chimiques et les PE apparaît toujours important. Il a en particulier été mis en évidence les difficultés à toucher les médecins généralistes sur ce sujet et plus largement sur la santé environnementale : c'est dans cette perspective que les Délégués de l'Assurance Maladie ont commencé à déployer des actions de sensibilisation des professionnels de santé sur les PE. En complément, il est nécessaire au titre de la formation initiale que la santé environnementale soit une thématique intégrée dans les programmes universitaires : cela a été initié par l'enseignement supérieur qui a institué une obligation de bénéficier d'une formation à la santé environnementale dans le cadre du premier cycle.

Objectifs :

- Mobiliser différents leviers pour permettre aux professionnels de santé de mieux appréhender les risques liés aux substances chimiques et aux PE, en vue de prévenir les expositions et leurs impacts sur la santé, de sensibiliser leurs patients à ces risques, mais aussi de diagnostiquer suffisamment en amont les troubles et pathologies en lien avec ces expositions et de les prendre en charge de manière adaptée.
- Prendre en compte dans le cadre des formations initiales et continues les sujets de préoccupations sanitaires et sociétales pouvant être en lien avec les PE (infertilité, puberté précoce, troubles du neurodéveloppement, métaboliques, cardiovasculaires…).

Description de la mise en œuvre :

Tout d'abord, il s'agira d'inclure dans la formation initiale des professionnels de santé (médecins, sages femmes, puéricultrices, auxiliaires puéricultrices, pharmaciens, infirmiers, etc.), au sein d'un module obligatoire dédié à la santé environnementale, un volet sur les risques chimiques et les PE. Le programme de formation pourra s'appuyer sur les ressources développées par l'EHESP ou encore sur les formations et interventions du projet FEES. Une réflexion sera menée en vue d'intégrer ces thématiques dans le cadre des travaux du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESIP) sur la transition écologique dédiés aux étudiants du premier cycle.

La formation de l'EHESP sur les PE et le risque chimique continuera à être déployée. Elle sera par ailleurs adaptée en vue d'être intégrée dans un module dédié au sein de la plateforme de ressources de l'EHESP destinée aux professionnels de santé sur « Mon Bilan Prévention »[22].

La sensibilisation des professionnels de santé sur les PE sera poursuivie par l'Assurance Maladie, à la fois à destination des professionnels exerçant en libéral, via l'action des délégués de l'Assurance Maladie (DAM), mais aussi via la formation des personnels de santé exerçant au sein des Centre d'examen de santé (CES) et des établissements et services sanitaires et médico-sociaux de l'Assurance Maladie (UGECAM). La formation continue des professionnels de santé sera renforcée, en particulier au sein des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), Centres Municipaux de Santé (CMS), professionnels de santé libéraux en exercice coordonné, etc. Les informations sur les ressources existantes (formations, MOOC, outils de sensibilisation…) seront diffusées via les réseaux de professionnels de santé, des Ordres, des syndicats professionnels… Les professionnels de santé de la fonction publique territoriale seront aussi formés en particulier les services de la Protection maternelle et infantile (PMI), les réseaux de santé en périnatalité / dispositif spécifique régional en périnatalité.

Par ailleurs, un outil numérique commun d'intervention de prévention en santé environnementale auprès des parents sera mis à disposition des professionnels du parcours périnatal.

Enfin, d'autres leviers pourront aussi être utilisés tels que les études interventionnelles et/ou observationnelles, qui permettent de former et d'informer des professionnels de santé[23].

Pilotes : DGS

Acteurs associés : DGOS, DGESIP, Professionnels de santé, ARS, ANFH, EHESP, CNFPT, SpFrance, Assurance Maladie, APPA (projet FEES), CNSF, PMI

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Démarche de construction commune pour introduire le risque chimique dont les PE dans la formation initiale. Élargir la réflexion sur la transition écologique à une vision plus large sur la santé environnementale (étudiants du 1er cycle professions de santé) / DGESIP	2027
Adaptation du module de formation sur les risques chimiques et les PE au sein de la plateforme « Mon Bilan Prévention » / EHESP	Dès 2027
Outils d'accompagnement pour les professionnels de santé (ex : outil d'aide à l'identification des PE) / EHESP	En continu et fonction des besoins
Formation / webinaire pour sensibiliser les professionnels de santé / APPA-Projet FEES	En continu
Outil numérique d'intervention de prévention en santé environnementale auprès des parents, pour les professionnels du parcours périnatal / CNSF	Mai 2026

Action 8. Intégrer la prévention des expositions aux PE dans les politiques de santé publique et mieux informer les patients

Contexte :

Les patients ont besoin d'être mieux informés quant aux risques liés aux substances chimiques dont les PE, et aux moyens de prévention des expositions à ces substances et à leurs impacts sur la santé. Dans le cadre de la SNPE 2, un outil numérique de 4 pages de sensibilisation des professionnels de santé sur les PE a été élaboré, permettant aussi d'informer les patients et de leur fournir des conseils de prévention afin de limiter leurs expositions à ces substances. Des recommandations sont par ailleurs produites par des organismes intervenant dans la prévention ou la formation des professionnels de santé (sociétés savantes, Assurance Maladie, mutuelles, associations…).

[22] https://www.ehesp.fr/formation/formations-en-ligne/plateforme-de-ressources-mon-bilan-prevention/

[23] L'étude Prospel, étude observationnelle relevant l'apparition des signes pubertaires chez les enfants et les adolescents de 5 à 17 ans (n=20 000), permet de sensibiliser et de former des professionnels de santé.

Objectifs :

- Intégrer le sujet des PE et des risques chimiques dans les politiques de santé publique et environnementale comme la stratégie décennale de lutte contre les cancers, les 1000 premiers jours, la planification écologique du système de santé, etc.
- Mieux prendre en compte la santé environnementale et en particulier les risques liés aux substances chimiques dont les PE dans la politique de prévention en santé (Mon Bilan Prévention, Mon espace santé…).

Description de la mise en œuvre :

Dans le cadre de son schéma directeur de la transition écologique, l'Assurance Maladie sensibilisera les professionnels de santé et les assurés sur la santé environnementale, en particulier sur les PE. La promotion de la santé environnementale sera intégrée dans les accords conventionnels entre les professionnels de santé et l'Assurance Maladie, à l'instar de la convention des sage-femmes[24], notamment pour les médecins et pharmaciens. Au niveau local, il s'agira d'encourager la coopération CPAM-ARS pour favoriser les démarches de prévention sur les PE auprès des professionnels de santé et des assurés.

Dans « Mon Bilan Prévention », il conviendra de prendre en compte la thématique de la prévention des risques liés à l'environnement, et en particulier des risques chimiques et des PE. Ce sera l'occasion de fournir aux professionnels de santé des messages de prévention pour leurs patients dans le cadre des bilans de prévention et de toute autre consultation.

Des messages et informations pourront par ailleurs être transmises aux patients via Mon espace santé. Il est prévu d'y intégrer un outil pour permettre aux patients d'évaluer leurs expositions aux PE et aux substances chimiques en proposant des messages de prévention adaptés aux populations vulnérables, en particulier les adolescents, les jeunes adultes en âge de procréer, les femmes enceintes et parents de jeunes enfants. Le site Santé.fr permettra également de diffuser des informations au sein de son espace sur la santé environnementale.

Enfin, le sujet des PE sera intégré dans les politiques de santé en particulier de la femme (parcours de la santé de la femme, consultation pré-conceptionnelle…).

Pilotes : DGS

Acteurs associés : SpFrance, INCa, professionnels de santé, DNS, Assurance Maladie, CNSF, sociétés savantes (pédiatrie,…)

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Evaluer l'exposition aux PE dans Mon espace santé / DNS	2027
Messages spécifiques et articles dans la bibliothèque de contenus concernant les risques chimiques et PE dans Mon espace santé, pour la tranche d'âge 18-25 ans.	Dès 2027
Espace sur la santé environnementale, dont la thématique des PE, avec possibilité, le cas échéant, de construire un annuaire de professionnels, sur Santé.fr / DNS	2027
Recommandations de bonnes pratiques et prévention des expositions aux PE et troubles associés chez les enfants / sociétés savantes de pédiatrie	2028

Action 9. Prendre en charge les personnes à risques au sein des plateformes PREVENIR

Contexte :

Les plateformes PREVENIR (PREVention ENvIronnent Reproduction) ont été lancées à la suite d'une recommandation de la Fédération internationale de gynécologie et d'obstétrique de 2015 sur la mise en place de politiques de prévention des expositions environnementales. Ces expositions peuvent en effet interférer avec le processus de reproduction et provoquer notamment des troubles de la fertilité, des pathologies de grossesse, des anomalies congénitales… Elles pourraient également augmenter le risque de maladies

[24] Révisée en décembre 2021, cette convention comporte un article relatif au suivi post-natal actant le principe selon lequel les visites à domicile intégreront désormais un volet lié à l'impact de l'environnement sur la santé de l'enfant.

chroniques dans l'enfance et à l'âge adulte. Les plateformes PREVENIR permettent la prise en charge, dans le cadre de consultations, de couples ayant des troubles de la fertilité ainsi que de femmes présentant des pathologies de grossesse (prématurité, malformations…) par la réalisation d'un diagnostic environnemental et la délivrance de conseils de prévention ciblés. Le réseau PREVENIR constitue ainsi un dispositif clé en matière de prévention des expositions environnementales et professionnelles.

Objectifs :

- Consolider et pérenniser le réseau des Plateformes PREVENIR, et le déployer en vue d'une couverture nationale.
- Faire connaître le réseau auprès du grand public et des professionnels de santé.
- Cibler les personnes à risque afin de les prendre en charge suffisamment en amont et prévenir plus précocement les troubles et pathologies en lien avec les expositions environnementales (ex : problèmes d'infertilité, pathologies de grossesse…).

Description de la mise en œuvre :

Le réseau des plateformes PREVENIR continuera à être soutenu et son déploiement se poursuivra en vue d'une couverture nationale.

Une communication sur le réseau auprès du grand public et des professionnels de santé sera réalisée notamment via un site internet dédié[25]. Cela permettra de renforcer les liens avec différents professionnels et acteurs de santé.

Une mise à disposition d'auto-questionnaires (via QR Code) permettra aux professionnels de santé (par exemple lors des consultations pré-conceptionnelles, par les médecins généralistes ou gynécologues libéraux) mais aussi aux patients d'identifier des facteurs de risque liés à des expositions environnementales. Les centres d'Île de France (Reprotoxif au CHI de Créteil[26] et Reprotoxif à l'AP-HP Fernand Widal[27]) ont déjà mis en ligne sur leurs sites internet des auto-questionnaires : une extension aux autres centres sera réalisée afin d'aider les médecins à mieux cibler les personnes à risque et à les orienter le cas échéant vers des centres spécialisés (centre de consultation du réseau PREVENIR, centres régionaux de pathologies professionnelles et environnementales / CRPPE…).

Pilotes : DGS

Acteurs associés : plateformes PREVENIR, professionnels de santé, ARS, DGOS, DSS, CRPPE, Anses, SpFrance, HAS, mutuelles…

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Site internet du réseau PREVENIR / plateformes PREVENIR	2026
Auto-questionnaire d'évaluation des expositions environnementales accessible via un QR-code sur le site internet et sur une plaquette d'information / plateformes PREVENIR	2027
Plaquette de présentation des plateformes PREVENIR à diffuser aux professionnels de santé / plateformes PREVENIR	2027

Action 10. Protéger et informer les travailleurs vis-à-vis des PE

Contexte :

La prévention des risques professionnels liés aux PE répond aux mêmes exigences que toute démarche de prévention. Sa formalisation est identique à celle mise en œuvre pour l'ensemble des risques professionnels et consiste pour l'employeur à évaluer les risques, à les supprimer ou à les réduire, à informer et à former les salariés. Elle s'appuie sur les règles générales de prévention des risques chimiques, les sources d'exposition aux PE en entreprise pouvant être multiples.

[25] https://reseau-prevenir.fr/
[26] https://reprotoxif.fr/chi-creteil/
[27] https://reprotoxif.fr/hopital-fernand-widal/

Le règlement n° 2023/707 du 19 décembre 2022 qui définit les nouvelles classes de danger au titre du règlement n° 1272/2008 (CLP), prévoit une mise en application progressive s'étendant jusqu'en 2028. Les échéances varient selon qu'il s'agit d'une « substance chimique » ou de « mélange », déjà sur le marché, et selon que ceux-ci sont déjà présents sur le marché ou non. Ce calendrier échelonné permet aux industriels de disposer du temps nécessaire pour mener les études requises afin de caractériser ces nouveaux effets.

Certains produits chimiques utilisés par les professionnels, tel que les produits phytopharmaceutiques, passent quant à eux d'ores-et-déjà par un système d'évaluation interdisant la présence d'effets perturbateurs sur le système endocrinien (Règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009).

Le développement des exigences réglementaires et des connaissances scientifiques constitue des leviers nécessaires pour une meilleure intégration des PE dans la prévention des risques professionnels. A ce titre, l'intégration des PE à la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes ou à des substances reprotoxiques au travail constituerait une avancée supplémentaire dans la prévention de ce risque (exigence de substitution, minimisation des expositions notamment).

Dans l'attente, des actions de formation/information sont à privilégier auprès des acteurs de la prévention (service de santé au travail / SST, le Comité Social Economique / CSE…), en ciblant les secteurs et les publics les plus vulnérables.

Objectifs :

- Accompagner les entreprises pour promouvoir des environnements de travail sains et sensibiliser les professionnels les plus à risque (exemples de secteurs sensibles : coiffure, onglerie, chimie…) ;
- Former les acteurs de la médecine du travail et partenaires sociaux : SST (services de prévention et de santé au travail, services de santé au travail en agriculture), CSE…
- Contrôler la présence de PE dans les produits utilisés pour les travailleurs au sein des entreprises / exploitations agricoles / filière horticole.

Description de la mise en œuvre :

Cette action vise à renforcer les mesures dans les activités professionnelles, notamment dans les secteurs du nettoyage et de la cosmétique (onglerie, coiffure), métiers souvent exercés par des femmes, particulièrement sensibles aux produits manipulés. A titre d'illustration, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a mené des travaux sur le résorcinol et les PE utilisés dans des produits de coloration capillaire[28]. La santé des femmes constitue par ailleurs un axe fort du plan santé au travail 2026-2030.

Pour les professionnels exposés aux produits phytopharmaceutiques, les actions spécifiques s'inscrivent dans le cadre de l'axe 3.2 de la stratégie Ecophyto 2030.

De manière plus globale, le suivi des travaux européens encadrant la gestion des produits chimiques constitue un enjeu pour les autorités françaises (inclusion des PE à la directive 2004/37/CE, définition de valeurs limites d'exposition pour des PE…).

Pilotes : DGT

Acteurs associés : DREETS, SG-MASA, DGS, DGPR, DGEFP, INRS, SST, CSE, CCMSA

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Guides et outils à l'attention des employeurs, des préventeurs et des salariés : déploiement et mise à jour / INRS, CCMSA INRS : webinaires, outils d'identification et d'aide à la substitution, dossiers, dépliants et articles	2027
Formation/information des populations particulièrement sensibles / INRS, SST, CSE, DGEFP INRS : inclusion des PE dans les formations et titres professionnels liées aux risques chimiques : déploiement	à partir de 2026
Etudes et recherches / INRS, SST INRS : Retardateurs de flammes	2026

[28] https://www.inrs.fr/inrs/recherche/etudes-publications-communications/doc/etude.html?refINRS=ET2022-001

PFAS Résorcinol Fluides de coupe aqueux	2028-2029 2028 2028
Suivi des travaux européens : avis du comité consultatif pour la santé et la sécurité au travail de la Commission européenne / DGT	2028/2029
(Contrôle dans les entreprises/exploitations agricoles sur la présence de produits PE)	Après 2028

Priorité 4. Actionner les leviers règlementaires pour protéger la population des PE

Action 11. Décliner la reconnaissance européenne de la perturbation endocrinienne dans les règlements européens sectoriels et transversaux

Contexte :

Par acte délégué au règlement CLP[29], entré en vigueur en avril 2023, ont été instaurées deux nouvelles classes de danger « PE pour la santé humaine » et « PE pour l'environnement » avec deux catégories de danger : catégorie 1 (PE avéré ou présumé) et catégorie 2 (PE suspecté). Cette définition réglementaire au niveau européen est une avancée majeure pour mieux réglementer ces substances de manière transversale dans les différentes réglementations européennes.

Dans la continuité de cette action, la Commission européenne avec l'appui des autorités françaises a porté au niveau des Nations Unies une proposition de création de classes de dangers équivalentes dans le système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage (SGH) utilisé au niveau international. Depuis 2023, des discussions sont en cours sur la prise en compte des PE dans le SGH.

Il est désormais nécessaire de poursuivre l'intégration des PE et le renforcement de leur encadrement dans les réglementations transversales (règlement REACH et directive santé et sécurité au travail) ainsi que les autres réglementations sectorielles pour les catégories de produits de consommation, en ciblant ceux en contact avec les personnes vulnérables (cosmétiques, dispositifs médicaux, éco-conception…).

La révision de la réglementation sur les jouets, conclue en avril 2025, a permis d'intégrer une interdiction générique des perturbateurs endocriniens pour la santé humaine de catégorie 1 ou 2 dans les jouets et composants de jouets. Ces dispositions seront applicables 54 mois après la date de publication du règlement.

Pour ce qui concerne d'autres produits, comme les matériaux au contact des aliments ou les articles de puériculture, aucune limitation des substances identifiées comme PE de catégorie 1 et 2 selon le règlement CLP n'est actuellement prévue.

Objectifs :

- Intégrer la problématique des PE lors des contributions aux travaux préparatoires et négociations dans le cadre des réglementations dont la révision est prévue ou envisagée.
- Suivre les travaux concernant la possible extension aux PE des dispositions de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes ou à des substances reprotoxiques (CMR) au travail.
- Inclure lors des études préparatoires des actes délégués sectoriels la question des PE et lorsque cela se révèle pertinent d'inclure dans les critères d'écoconception la présence de PE dans le cadre du règlement Ecoconception des Produits Durables (ESPR).
- Porter une position ambitieuse sur la prise en compte des PE dans les négociations et la mise en œuvre du futur traité contre la pollution plastique.
- Poursuivre l'action au niveau du SGH pour l'obtention des classes de dangers pour les PE aussi proches que possible du règlement CLP.

Description de la mise en œuvre :

Dans le cadre de la réglementation REACH, il s'agira de mieux encadrer les PE, dans tous les mécanismes de production de données, d'identification et de gestion des risques.

[29] Règlement relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances chimiques / des substances et des mélanges.

Dans le cadre de la réglementation sur les produits cosmétiques, il s'agira de défendre et porter au niveau européen l'ajout des PE de catégories 1 et 2 (classés au titre du règlement CLP) dans la liste des substances interdites dans les produits cosmétiques lors de la révision du règlement relatifs aux produits cosmétiques. Dans l'intervalle, il s'agira de soutenir la Commission en vue d'encadrer (interdiction / restriction) des substances PE identifiées et/ou classées PE au titre du règlement CLP.

Dans le cadre de la révision du règlement 2017/745 sur les dispositifs médicaux (DM) et du règlement sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DMDIV), la France proposera la prise en compte des nouvelles classes de danger PE au même titre que les substances CMR.

Dans le cadre de la réglementation santé et sécurité au travail, la France suivra les travaux conduits par l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) visant à évaluer l'opportunité d'inclure les PE dans le périmètre de la directive 2004/37/CE, préalable avant la négociation tri-partite qui se déroulera au sein de l'ACSH (Advisory Committee for Safety and Health at Work). Il s'agira d'examiner en quoi cela pourrait constituer une avancée supplémentaire dans la prévention de ce risque PE pour les travailleurs (exigence de substitution si techniquement possible, minimisation des expositions, surveillance médicale renforcée notamment) et selon quelles modalités.

Dans le cadre de la réglementation Eco-conception, il s'agira de défendre au niveau européen la nécessité de prendre en compte la problématique des PE dans les critères d'écoconception.

Dans le cadre du traité plastiques, les autorités françaises proposeront la prise en compte de la perturbation endocrinienne dans le mécanisme d'identification et de restriction des substances dangereuses dans les plastiques. En fonction du résultat des négociations et de l'architecture du traité, les autorités françaises se mobiliseront pour la mise en œuvre effective de ce mécanisme.

Dans le cadre du SGH, en appui de la Commission européenne, les autorités françaises avec l'Anses continueront les négociations pour l'obtention de nouvelles classes de dangers aussi proches que possible du règlement CLP.

Pilotes : DGPR, DGS, DGT

Acteurs associés : DGCCRF, CGDD, acteurs économiques, Anses

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Positions de la France dans le cadre des procédures d'encadrement des PE dans REACH (SVHC, restrictions…) / DGPR	En fonction de l'agenda de la Commission européenne
Positions de la France dans le cadre de la révision du règlement cosmétiques / DGS	En fonction de l'agenda de la Commission européenne
Modification de la réglementation européenne sur les dispositifs médicaux (DM) et sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DMDIV) prenant en compte les nouvelles classes de danger PE	En fonction de l'agenda de la Commission européenne
Etudes préparatoires prenant en compte les substances PE dans le cadre de la réglementation Eco-conception / CGDD	En fonction du programme de travail fixé par la Commission européenne
Mécanisme d'interdiction/restriction des substances PE dans les plastiques / DGPR	En fonction des négociations internationales

Action 12. Accélérer l'identification des substances PE et le partage des données issues des travaux d'évaluation

Contexte :

La définition des nouvelles classes de danger « perturbateurs endocriniens » dans le règlement CLP permet désormais aux États-membres de proposer des classifications harmonisées de substances chimiques, en complément des évaluations des substances dans le cadre des réglementations sectorielles au regard de leur caractère PE. En parallèle, le paquet « une substance, une évaluation » (One substance one assessment / OSOA) proposé par la Commission européenne inclut notamment la mise en place d'une plateforme commune de données sur les produits chimiques par l'ECHA. Cette plateforme a pour but de couvrir la quasi-totalité de la législation européenne. L'ensemble des évaluations réalisées dans le cadre des réglementations sectorielles, y compris celles relatives aux médicaments et aux dispositifs médicaux, seront intégrées sur cette future plateforme afin de partager les connaissances entre les réglementations.

Concernant les médicaments, la guideline européenne[30] relative à l'évaluation du risque environnemental des médicaments à usage humain, publiée le 22 août 2024, prévoit une partie spécifique (p 48) aux perturbateurs endocriniens, instaurant une évaluation systématique et renforcée du risque environnemental de ces substances.

Objectifs :

- Participer à l'avancement des différents programmes européens d'identification et d'évaluation des substances et familles de substances pour leur caractère PE en vue d'éclairer les gestionnaires de risque, au titre des règlements sectoriels et transversaux (REACH et CLP, produits biocides, produits phytopharmaceutiques, produits cosmétiques, dispositifs médicaux, médicaments à usage humain…).
- Contribuer à la diffusion des données produites issues des évaluations par les agences nationales (Anses, ANSM) et européennes sur la future plateforme de l'ECHA dans le respect de la confidentialité des données.
- Soutenir le besoin de méthodologies harmonisées d'évaluation des risques des substances PE, partager les pratiques et les méthodes pour dériver des valeurs toxicologiques de référence (VTR) et des valeurs sanitaires de référence pour les substances PE.

Description de la mise en œuvre :

L'Anses poursuivra activement ses travaux d'évaluation des substances ou familles de substances aux titres des règlements REACH et CLP en priorisant, en lien avec les services ministériels concernés, les évaluations de substances d'intérêt pour leur potentiel caractère PE, et en tenant compte du plan d'action continu communautaire (CORAP), des travaux de priorisation des substances réalisés par l'agence dans le cadre de la SNPE 2 ainsi que des substances suscitant des préoccupations sociétales.

Concernant les produits phytopharmaceutiques et les produits biocides, l'Anses poursuivra sa participation active, en tant qu'autorité compétente d'évaluation pour la France, aux programmes européens d'évaluation de substances actives phytopharmaceutiques ou biocides, qui comportent un volet sur la perturbation endocrinienne.

Dans le cadre de la réglementation sur les produits cosmétiques, l'Anses identifiera les substances à évaluer prioritairement au regard de leurs préoccupations sanitaires dont leur potentiel caractère PE, afin que la Commission européenne consulte le Scientific Committee on Consumer Safety (SCCS) en vue d'évaluer la sécurité (article 31 du règlement cosmétiques). Sur cette base, les annexes du règlement encadrant l'utilisation des substances susceptibles d'entrer dans la composition des produits cosmétiques, pourront être modifiées.

Dans le cadre de la réglementation sur les médicaments et sur les dispositifs médicaux (y compris les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro), l'ANSM poursuivra l'évaluation des risques liés aux substances identifiées comme PE par l'Anses au titre du règlement CLP entrant dans la composition de produits de santé (médicaments et dispositifs médicaux), au niveau national ou sous l'égide d'une évaluation au niveau européen.

La France appuiera l'intégration rapide des résultats d'évaluation des substances pour leur caractère PE au sein de la future plateforme européenne de l'ECHA de partage des données sur les substances afin que celles-ci puissent être utilisées dans les mécanismes réglementaires destinés à encadrer ces substances dans différents secteurs.

[30] Guideline on the environmental risk assessment of medicinal products for human use

L'Anses sollicitera la Commission et ses homologues européens afin d'initier des travaux communautaires pour définir une méthodologie d'évaluation des risques des PE, actuellement manquante.

Pilotes : DGPR, DGS, DGT

Acteurs associés : DGAL, Anses, ANSM

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Etat des travaux européens d'évaluation des substances et familles de substances pour leur caractère PE / Anses	En continu
Dossiers de classification PE au titre du règlement CLP / Anses	En continu
Conclusions d'évaluation sur le caractère PE pour les produits biocides et les produits phytopharmaceutiques / Anses	En fonction des dossiers attribués à la France
Travaux préliminaires permettant l'identification des substances à évaluer prioritairement au regard de leurs préoccupations sanitaires dont leur potentiel caractère PE dans les produits cosmétiques / Anses	En continu
Travaux d'évaluation des risques des substances identifiées par l'Anses au titre du règlement CLP comme PE dans les produits de santé (médicaments et dispositifs médicaux) / ANSM	En fonction des substances identifiées PE
Liste des substances PE évaluées pour les médicaments selon la guideline européenne et les actions correctives (mesures de minimisation du risque) validées pour la mise sur le marché / ANSM	Annuellement

Action 13. Structurer et accélérer le processus national de validation des méthodes de test pour la caractérisation des PE, et engager son intégration au niveau européen

Contexte :

La plateforme public-privé pour la validation des méthodes d'essai sur les perturbateurs endocriniens (Pepper) fonctionne depuis 2019 et a été soutenue par le programme des investissements d'avenir. Conçue et financée essentiellement au niveau français, elle est devenue une référence au niveau européen.

Objectifs :

Il s'agira de poursuivre l'effort entamé et de pérenniser le travail effectué en soutenant le développement de méthodes sur des modalités de perturbations endocriniennes à évaluer de manière prioritaire.

Description de la mise en œuvre :

- Identifier les modalités endocriniennes à privilégier.
- Identifier les méthodes de tests susceptibles d'évaluer l'effet des substances chimiques sur ces modalités endocriniennes : définir avec les partenaires européens un nombre de méthodes cibles pour répondre à la problématique.
- Identifier les laboratoires susceptibles de reproduire les méthodes identifiées.
- Permettre aux laboratoires de tester en aveugle la capacité de ces méthodes à détecter une perturbation de ladite modalité.
- Accompagner les laboratoires identifiés dans ce travail.

Si la méthode permet d'évaluer comment une substance chimique perturbe ladite modalité, porter les résultats obtenus auprès de l'OCDE pour la transformer en document guide.

Pilotes : DGPR

Acteurs associés : DGT, DGS, DGRI, Pepper, Ineris, Anses

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Identifier les modalités endocriniennes à privilégier et les méthodes de tests susceptibles d'évaluer l'effet des substances chimiques sur ces modalités endocriniennes : Pepper et partenaires européens – Workshop	T2 2027
Liste de laboratoires accompagnés / Pepper indiquant l'étape d'accompagnement (formation / transférabilité / essai circulaire / étape de portage ou d'analyse)	Tous les ans
Liste des méthodes validées à l'OCDE pour la transformer en document guide.	2028 2031

Action 14. Renforcer les contrôles et la surveillance des produits, aliments et eau de consommation sur le territoire national et aux frontières

Sous-action 14-1. Etablir une liste de substances PE par usage et susceptibles de se retrouver dans les produits, l'alimentation animale, les denrées alimentaires incluant l'eau de consommation pour mieux cibler les contrôles et la surveillance

Contexte :

Les contrôles des produits, aliments et eau de consommation sont effectués dans un cadre réglementaire (règlements REACH et CLP, Loi AGEC / article 13-II, règlementations sectorielles) qui ne permet pas de cibler efficacement l'ensemble des produits et denrées susceptibles de contenir des PE.

En 2020, cinq pays européens - La Belgique, le Danemark, la France, les Pays-Bas et la Suède - se sont associés afin de référencer les substances PE au niveau européen : l'Espagne a rejoint ce consortium en 2021. Trois listes ont été établies pour les substances PE (https://edlists.org/the-ed-lists) :

- Liste I : substances identifiées comme PE à la suite d'une évaluation complète de leurs propriétés endocriniennes, réalisée dans le cadre de l'une des réglementations suivantes : la réglementation relative aux produits et substances phytopharmaceutiques, la réglementation sur les produits biocides, ou la réglementation REACH ;
- Liste II : substances actuellement en cours d'évaluation pour leurs propriétés endocriniennes au niveau européen dans l'une des règlementations sectorielles précitées ;
- Liste III : substances considérées par au moins un des pays du consortium comme présentant des propriétés endocriniennes.

Les substances relevant des réglementations sectorielles précitées permettent de cibler les grandes catégories d'usage des produits. Toutefois, ce niveau d'information reste insuffisamment précis pour déterminer avec certitude les produits et aliments devant être contrôlés. S'agissant des substances évaluées dans le cadre des réglementations REACH ou CLP, celles-ci ne permettent pas d'opérer un ciblage précis des usages des produits. Il apparaît donc essentiel d'identifier les usages de chacune de ces substances ainsi que leur pertinence au regard de la contamination qu'elle serait susceptible d'avoir dans les produits et les aliments afin d'orienter plus efficacement les contrôles et la surveillance des produits, des denrées alimentaires et des eaux de consommation.

Objectif :

- Elaborer une liste de substances PE par usage et susceptibles de se retrouver dans les produits, l'alimentation animale, et les denrées alimentaires incluant l'eau de boisson.
- Réviser l'arrêté du 28 septembre 2023[31] listant les substances PE en vue des contrôles au titre de la loi AGEC (article 13-II).

[31] Arrêté du 28 septembre 2023 fixant la liste des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne mentionnées aux I et II de l'article L. 5232-5 du code de la santé publique et les catégories de produits présentant un risque d'exposition particulier mentionnées au II de l'article L. 5232-5 du code de la santé publique

Description de la mise en œuvre :

Il s'agira d'établir pour chaque substance PE, l'ensemble de ses usages potentiels et sa pertinence (forte/moyenne/faible/négligeable) au regard de la contamination qu'elles seraient susceptibles d'avoir dans les produits, l'alimentation animale, les denrées alimentaires incluant l'eau de boisson à partir des données disponibles dans la littérature et dans les dossiers d'enregistrement REACH, avec l'appui d'une IA. Ces informations pourront également être transmises, pour information, au consortium « EDlists ».

La révision de l'arrêté du 28 septembre 2023 consistera à mettre à jour de la liste des PE à contrôler sur la base des substances listées dans « EDlists ».

Pilotes : DGPR, DGS

Acteurs associés : DGCCRF, DGAL, Anses, Ineris

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Liste des substances PE par usages / DGPR-Anses-Ineris	1er semestre 2027
Révision de l'arrêté du 28 septembre 2023 / DGPR-DGS	2nd semestre 2027

Sous-action 14-2. Contrôler les produits non alimentaires

Contexte :

Depuis la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2), la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a poursuivi ses actions de contrôle annuelles sur les jouets, les produits chimiques, les matériaux au contact des denrées alimentaires (MCDA) et les cosmétiques. En effet, la présence de PE dans les produits de consommation reste un élément important à contrôler puisque des non-conformités persistent. A titre d'exemple, les inspections ont révélé en 2024 un taux de non-conformité de 6% sur les phtalates dans les jouets.

Par ailleurs, d'autres actions de contrôle plus ponctuelles ont été réalisées par la DGCCRF sur les articles textiles d'habillement et les articles chaussants, les fournitures scolaires, les couches pour bébés, des produits de tatouage, des sex-toys et des produits chimiques.

La DGCCRF a bien noté que le rapport d'évaluation de la SNPE 2 de mai 2024 recommande de renforcer le contrôle des produits aux frontières et sur le territoire national. Le rapport préconise le contrôle :

- De la mise en œuvre des obligations d'informations imposées par la loi AGEC (article 13-II) ;
- De la mise en œuvre de l'étiquetage CLP.

Ces recommandations serviront de base à la définition des objectifs de contrôle pour la DGCCRF.

Par ailleurs, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) est chargée du contrôle des conditions de mise sur le marché des dispositifs médicaux et s'assure de leur conformité à la réglementation. Elle met en œuvre des enquêtes ponctuelles ciblées ou thématiques. La surveillance du marché national des dispositifs médicaux est partagée entre l'ANSM et la DGCCRF, cette dernière contrôle les dispositifs médicaux destinés au grand public.

Concernant le contrôle des produits importés, la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) collabore étroitement avec la DGCCRF afin d'améliorer le ciblage des produits de consommation susceptibles de contenir des PE. Cette coopération vise à renforcer l'efficacité des actions de surveillance menées sur le territoire. Contrairement à la DGCCRF, qui dispose d'outils lui permettant de suivre sur l'année en cours les contrôles réalisés pour les PE réglementés, la douane ne peut actuellement disposer que d'un suivi *a posteriori*.

Objectifs :

- Maintenir une pression de contrôle sur les produits de consommation courante en ciblant les articles destinés à des populations sensibles, et notamment ceux vendus en ligne.
- Renforcer la connaissance de l'exposition en s'appuyant sur le contrôle d'autres produits de consommation, tels que recommandés dans le rapport d'évaluation de la SNPE 2, en vue de vérifier le respect des exigences réglementaires relatives aux substances PE.
- Contrôler la mise en œuvre des obligations d'informations imposées par la loi AGEC.
- Contrôler la mise en œuvre des nouvelles dispositions du règlement CLP en lien avec les PE.

Description de la mise en œuvre :

- Au titre de la surveillance des marchés, afin de renforcer son action de contrôle des PE, la DGCCRF fera dans un premier temps une extraction des données PE parmi les enquêtes en cours sur 2025 (enquête sur les produits chimiques et les biocides, sur les jouets, les cosmétiques, les MCDA et sur d'autres objets du quotidien) afin de rendre compte des non-conformités sur les substances PE et d'améliorer son ciblage pour les années à venir.

- A moyen terme la DGCCRF projette de vérifier la mise en œuvre de la loi AGEC (article 13-II) qui impose à toute personne mettant sur le marché français des produits à destination des consommateurs contenant des PE avérés, présumés ou suspectés, de mettre à disposition du public les informations permettant de les identifier dans ces produits.

- La DGCCRF envisage d'intégrer dans ses plans de contrôle la vérification de la mise en œuvre des nouvelles dispositions du règlement CLP en lien avec les PE.

- L'ANSM prévoit une campagne ponctuelle ciblée pour vérifier la bonne prise en compte des nouvelles exigences sur les PE prévues par le règlement (UE) 2017/745 du parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux.

- La DGDDI produira un bilan annuel des contrôles ayant conduit à l'identification de la présence de PE dans les marchandises contrôlées en se basant sur les données de résultats obtenus par le service commun des laboratoires (SCL).

Pilotes : DGCCRF, DGDDI, DGS

Acteurs associés : DGPR, DGT, SCL, ANSM

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Ciblage des inspections à partir des données antérieures pour prise en compte lors des futures campagnes de contrôle / DGCCRF	2027
Bilan des PE contrôlés par la DGDDI - liste des contrôles positifs année N-1	2027
Contrôle de la mise en œuvre des obligations d'informations imposées par la loi AGEC / DGCCRF	2027-2028
Contrôle de la mise en œuvre des nouvelles dispositions du règlement CLP en lien avec les perturbateurs endocriniens / DGCCRF	2027-2028
Contrôle de la mise en œuvre des nouvelles dispositions du règlement (UE) 2017/745 du parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux en lien avec les perturbateurs endocriniens / ANSM	2030 (compte tenu de la période transitoire pour la mise en application du règlement jusqu'au 31 décembre 2028)

Note : Les perturbateurs endocriniens pris en compte dans ces différentes actions dépendent des réglementations applicables. Ainsi, pour le contrôle de la loi AGEC, la liste des PE est celle de l'arrêté du 28 septembre 2023 alors que les contrôles dans les biens de consommation concerneront les PE réglementés par REACH et par les règlements sectoriels.

Sous-action 14-3. Surveiller les PE dans l'alimentation humaine et animale (hors eau de consommation)

Contexte :

L'exposition de la population via l'alimentation peut être estimée grâce aux études de l'alimentation totale (EAT) mais également grâce à une meilleure connaissance des niveaux de contaminations sur la chaîne alimentaire. La programmation annuelle du dispositif de plans de surveillance et de contrôle (PSPC) est ajustée chaque année sur la base d'une analyse de risque nationale conduite conjointement par la DGAL, l'Anses (en tant qu'évaluateur du risque), et les laboratoires nationaux de référence. Cette analyse prend en compte différents indicateurs sanitaires (tendances de contamination, historique de données, signaux d'imprégnation des populations) et éléments contextuels (données de consommation, veille sanitaire internationale, événements émergents).

Ce dispositif PSPC n'a actuellement pas de stratégie spécifique à la surveillance des PE mais a développé considérablement son analyse et sa programmation ces 3 dernières années (notamment concernant le contrôle des PFAS, des résidus de produits phytopharmaceutiques, etc.). Disposer d'une liste de substances PE ciblées pour les denrées alimentaires et l'alimentation animale permettrait d'identifier les contaminants concernés au sein du dispositif et une stratégie d'exploration des données de contaminations permettrait une meilleure analyse du risque de manière intégrée à toute la chaîne alimentaire pour intensifier les axes de contrôles (stade de prélèvement/ matrice/ contaminant) de manière pertinente.

Par ailleurs, les denrées alimentaires et l'alimentation animale présentant un risque pour le consommateur font l'objet de mesures de retrait voir de rappel. Cette gestion quotidienne, bien qu'elle ne soit pas spécifique aux substances PE, participe à garantir que les denrées mises sur le marché respectent les limites définies par la réglementation. En fonction des alertes, des mesures sont également prises au niveau de l'opérateur afin de limiter la réapparition de ces contaminations.

Enfin, une approche intégrée associant la surveillance mise en œuvre par la DGDDI sur les denrées d'origine végétale dans le cadre des contrôles aux frontières est indispensable pour disposer d'une vision globale et cohérente de la contamination des denrées consommées sur le territoire.

Objectifs :

- Dans le cadre des synthèses annuelles PSPC, réaliser un bilan des résultats d'analyses des prélèvements concernant les contaminants identifiés PE.
- Cibler les prélèvements et analyses à partir des données historiques de surveillance.

Description de la mise en œuvre :

Afin de renforcer son analyse de risque, sa programmation et son action de contrôle selon une stratégie axée sur les PE, la DGAL, sur la base de la liste établie dans le cadre de l'action 14-1, identifiera et explorera les résultats concernant les contaminants identifiés PE parmi les plus de 75 000 prélèvements réalisés annuellement sur le territoire et aux frontières sur les denrées alimentaires d'origine animale et végétale ainsi que les aliments pour animaux, dès sa campagne 2026. Pour mener à bien cette action, une identification précise des substances PE du dispositif sera établie dans le cadre de l'action 14-1.
Sur la base de l'exploitation des résultats, la DGAL orientera sa programmation des campagnes 2027 et ultérieures. A noter que les données du dispositif PSPC sont transmises systématiquement à l'évaluateur de risque au niveau national (Anses) et européen (Efsa). Une approche intégrant la surveillance menée par la DGDDI sur les denrées alimentaires d'origine végétale importées sera instaurée.

Pilotes : DGAL, DGDDI (pour les contrôles aux frontières sur les denrées végétales)

Acteurs associés : Anses, DGS, LNR (et les réseaux de laboratoires associés), LABERCA (Oniris INRAE),

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Échéance
Liste des PE actuellement surveillés dans l'alimentation humaine et animale par le dispositif PSPC (sur la base de la liste européenne établie par le consortium) / DGAL, Anses	2027
Liste de substances PE pertinentes et ciblées pour le volet alimentaire (cf. action 14-1) / Anses	2027 (en fonction de la disponibilité de la liste de l'action 14-1)
Valorisation des données de contrôles officiels DGAL/DGDDI concernant les contaminants PE identifiés, valorisation nationale (bilan national) et européenne (transmission à l'Efsa) + analyse de risque pour orientation des programmations à venir /DGAL	Second semestre 2027 puis annuellement

Sous-action 14-4. Surveiller les PE dans l'eau destinée à la consommation humaine

Contexte :

L'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) fait l'objet d'un suivi strict, comprenant à la fois la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution ou du conditionnement de l'eau, et le contrôle sanitaire mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS). Les programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS, en application des dispositions de la Directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, de la Directive 2009/54/CE relative à

l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles et du Code de la santé publique, portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et/ou ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Parmi les substances chimiques recherchées par les ARS, certaines sont des PE. Il peut s'agir de produits phytopharmaceutiques, de métaux lourds, ou encore, concernant les eaux distribuées au robinet, de substances spécifiques au contexte local, comme les ions perchlorate. De nouveaux paramètres sont intégrés obligatoirement dans le contrôle sanitaire depuis janvier 2026, pour les eaux distribuées au robinet, ainsi que les eaux de source et eaux rendues potables par traitement conditionnées, notamment les PFAS et le bisphénol A.

En complément du dispositif de conformité au regard des normes de qualité dans l'eau potable (contrôle sanitaire par les ARS en France), la Directive européenne 2020/2184 (article 13) prévoit la mise en place d'un mécanisme de vigilance en vue d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances, à l'échelle de l'Union européenne, sur des paramètres d'intérêt ou dits « émergents », notamment les paramètres de la perturbation endocrinienne, des médicaments ou des microplastiques. La liste de vigilance est ainsi établie au niveau européen : à ce jour, le dispositif de vigilance ne concerne actuellement que le nonylphénol et le 17 béta estradiol, substances identifiées PE. En France, le mécanisme de vigilance est mis en place depuis janvier 2026 et concerne uniquement les unités de distribution desservant plus de 5 000 habitants ou dont le débit distribué est supérieur ou égal à 1 000 m^3/ jour en moyenne. Cela représente environ 2 000 unités de distribution, soit environ 10 % des unités de distribution, desservant environ 75 % de la population française. Ce dispositif ne concerne pas les eaux conditionnées.

Objectifs :

- Contrôler de substances classées PE surveillées dans l'eau destinée à la consommation humaine.
- Proposer des substances classées PE à intégrer dans la liste des paramètres soumis au mécanisme de vigilance européen.

Description de la mise en œuvre :

Une attention particulière sera portée sur les substances classées PE parmi les substances recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire des ARS. Les résultats de ces contrôles sont disponibles en OpenData ainsi que par communes sur le site du ministère chargé de la santé[32].

Un suivi attentif de l'évolution de la liste des paramètres inclus dans la liste de vigilance sera mené par les autorités françaises pour y inclure au besoin des nouvelles substances PE d'intérêt.

Toutes les données produites seront disponibles en OpenData et à la disposition, notamment, des agences d'expertises et des instituts de recherche afin de pouvoir être utilisées pour estimer l'exposition de la population à des substances PE via l'EDCH.

S'agissant des eaux conditionnées, un bilan des contrôles sanitaires est réalisé chaque année et publié sur le site du ministère chargé de la santé.

Pilotes : DGS

Acteurs associés : ARS, Anses (LHN)

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Échéance
Résultats en OpenData des contrôles de substances classées PE surveillés dans l'eau destinée à la consommation humaine / DGS	En continu
Force de proposition au niveau européen pour mettre à jour la liste des paramètres soumis au mécanisme de vigilance / DGS, Anses	Lorsque les discussions sur la liste de vigilance seront ouvertes
Résultats en OpenData des mesures de substances PE dans le cadre du dispositif de vigilance / DGS	2027

[32] https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau

Priorité 5. Surveiller l'impact des PE sur l'environnement et les populations.

Action 15. Surveiller l'imprégnation de l'environnement par les PE et évaluer leurs impacts sur les écosystèmes

La connaissance de l'imprégnation de l'environnement par les PE reste hétérogène selon les milieux. Pour mettre en œuvre une politique de lutte plus efficace contre ces substances, il est indispensable d'améliorer la connaissance de leur présence dans les différents compartiments environnementaux, notamment les eaux, le sol, l'air ambiant et l'air intérieur ainsi que les sols. Cela implique l'identification précise des sources d'exposition ainsi que le renforcement des dispositifs de surveillance existants.

Sous-action 15-1. Surveiller l'imprégnation des milieux

Contexte :

L'air :

Pour ce qui concerne l'air ambiant, une surveillance pérenne des polluants est réalisée en cohérence avec la directive 2024/2881 imposant une surveillance des polluants réglementés (i.e. ceux pour lesquels une valeur limite ou cible est fixée) mais n'impose pas de suivi spécifique notamment pour les pesticides présentant une activité PE. Toutefois la directive prévoit, dans son article 3, un mécanisme de revue régulière (tous les 5 ans a minima passé la date du 31/12/2030) des dernières données scientifiques disponibles pour évaluer l'opportunité de réviser certaines dispositions, notamment la prise en compte d'autres polluants atmosphériques. Dans l'air intérieur, des campagnes de mesure de polluants, dont certains PE, sont menées par l'Observatoire de la qualité des environnements intérieurs (OQEI ; ex-OQAI - Observatoire de la qualité de l'air intérieur) dans différents lieux : logements, établissements scolaires, lieux de travail, établissements sociaux et médico-sociaux …

L'eau :

Concernant les milieux aquatiques, il convient de poursuivre et d'améliorer le suivi régulier des substances susceptibles d'influencer l'état chimique et/ou écologique des eaux de surface. Ce suivi s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par la directive-cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE et ses directives filles (2008/105/CE et 2013/39/UE). Une attention particulière doit être portée à l'intégration des PE dans ces dispositifs, afin de mieux connaître leur présence et évaluer leur impact sur les écosystèmes aquatiques, et d'adapter les mesures de gestion en conséquence.

Pour ce qui concerne les eaux résiduaires urbaines, la mise en place d'une surveillance prospective des eaux de station d'épuration fait partie des nouvelles dispositions instaurées par la Directive Eaux résiduaires urbaines révisée, publiée le 12 décembre 2024. La directive permettra de surveiller un panel de micropolluants, dont des PE, dans les eaux en entrée et sortie de STEU (Station de Traitement des Eaux Usées), deux fois par an pour les plus grandes stations (150 000 équivalent habitants ou plus), et une fois tous les deux ans pour les stations comprises entre 10 000 et 150 000 équivalent habitants. Les polluants susceptibles de se trouver dans les eaux résiduaires urbaines, c'est à dire les substances prioritaires de la DCE, les polluants cités par le registre européen des rejets et des transferts de polluants, et les paramètres devant être analysés dans le cadre de la directive du 12 juin 1986 à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture, sont visés. Ils seront mesurés à compter de 2028.

Le sol :

Pour ce qui concerne les sols, la future directive sur la surveillance des sols (adoptée par le parlement européen le 23 octobre 2025[33]) prévoit la mise en place d'un cadre commun harmonisé de surveillance des sols à l'échelle de l'UE, utilisant des descripteurs aussi bien physiques, que chimiques ou biologiques. Les Etats membres doivent notamment établir une liste de contaminants à surveiller intégrant des PFAS, pesticides et métabolites ou autres substances d'intérêt émergent. Cette surveillance doit s'appuyer sur les réseaux existants. En France, les campagnes de surveillance des produits phytopharmaceutiques dans les sols sont conduites dans le cadre du Réseau de Mesures de la Qualité des Sols (RMQS), avec des financements de l'ADEME et du plan Ecophyto. Il est prévu de surveiller une liste de PFAS et de PE sur une sélection de sites.

[33] https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9474-2025-REV-1/fr/pdf

Objectifs :

- Poursuivre et rendre compte des mesures de PE au titre de la surveillance de la qualité de l'air ambiant (suite de la Campagne nationale exploratoire des résidus de pesticides dans l'air ambiant / CNEP) et de l'air intérieur.
- Poursuivre ou développer/mettre en place la surveillance de la contamination des milieux (air, eaux et sols) par les PE.
- Poursuivre et améliorer le suivi régulier des substances, notamment les PE, influençant l'état chimique et/ou écologique des eaux et des sols.
- Identifier les substances à l'origine des activités endocriniennes des milieux les plus exposés en France et pérenniser leurs surveillances pour apprécier leur évolution dans le temps : résultats de la campagne de surveillance des activités endocriniennes en Europe de l'Ouest dans le cadre du partenariat européen pour l'évaluation des risques liés aux substances chimiques (PARC).

Description de la mise en œuvre :

Les différents besoins de priorisation des substances PE à surveiller dans les milieux et émissions pourront faire l'objet d'un partage des connaissances, de méthodologie et de la consultation d'une communauté d'experts nationaux de manière à assurer une vision holistique de la contamination et de prendre en compte les interactions entre milieux. Dans ce contexte, une initiative visant à installer et fédérer cette communauté d'experts multi-milieux est en cours, portée par l'OFB, l'Ineris, et l'ADEME.

Concernant la surveillance des milieux les plus exposés, une liste de substances prioritaires sera établie sur la base des différents dispositifs de surveillance existants et des travaux menés notamment dans le cadre de PARC.

Plus spécifiquement sur la surveillance des PE dans l'air ambiant, il s'agira d'identifier des nouvelles substances à prendre en compte. Un travail avec le Conseil National de l'Air pourra être conduit.

La transposition de la directive eaux résiduaires à l'échelle nationale est réalisée via l'appui de groupes de travail nationaux. Dans ce contexte, le GT dédié à la "surveillance prospective" pourra étudier une priorisation des substances à caractères PE parmi la liste des polluants à surveiller. Une démarche identique serait à prévoir pour les sols, dans le cadre de la mise en place de la directive relative à la surveillance et à la résilience des sols.

Pilotes : DGPR, DEB, DGEC

Acteurs associés : DGS, DGAL, OFB, Anses, Ineris, AQUAREF, AASQA, LCSQA, OQEI, CSTB, ADEME, BRGM, INRAE, BIOMAE

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Liste des substances PE intégrées au programme de surveillance de la qualité de l'air ambiant (CNEP et surveillance réglementaire) / DGEC	2027
Mise à disposition du public les données issues du suivi de la CNEP, dont les PE, dans la base de données nationale Geod'air / DGEC	2026
Etat des lieux des substances PE dans l'air intérieur (Campagne nationale logements / CNL) / DGPR	2026
Résultats d'analyse de la surveillance des substances à caractère PE dans les eaux en entrée et sortie de STEU - Etat des lieux / DEB	2028, 2029 et 2030.
Mise à disposition du public les données sur les PE dans les sols issues des campagnes RMQS et d'une liste de PE à inclure dans la liste de surveillance dans les sols au titre de la directive relative à la surveillance et à la résilience des sols / INRAE-ADEME-INERIS-OFB	2028
Mise en commun des approches méthodologiques pour l'inclusion du caractère de perturbation endocrine dans les exercices de priorisation multi milieu / INRAE-ADEME-INERIS-OFB	2027

Sous-action 15-2. Identifier l'impact des PE sur les écosystèmes

Contexte :

La France a mis en place plusieurs plans d'action successifs, dont le Plan national micropolluants (2016-2021) et la SNPE 2, pour mieux comprendre, surveiller et réduire l'impact des substances chimiques émergentes, notamment celles capables d'interférer avec le système endocrinien, dans les milieux aquatiques. Ces initiatives ont conduit au développement d'outils et d'approches innovantes telles que la priorisation des molécules à enjeux pour la biodiversité, la bioanalyse et l'évaluation intégrée pour mieux caractériser les effets des PE sur les écosystèmes aquatiques. Ces développements s'appuient sur des partenariats entre l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris), l'Office français de la biodiversité (OFB) et d'autres acteurs scientifiques, et ont servi de socle à la construction des projets européens comme la campagne WP4.2 du partenariat PARC, avec lesquels ils s'articulent aujourd'hui.

Objectifs :

- Détecter les effets biologiques précoces des PE, notamment à l'aide de la bioanalyse.
- Améliorer la prédiction des effets des PE sur les organismes aquatiques et leurs populations.
- Fournir un cadre pour l'évaluation des risques d'impacts des PE sur les écosystèmes, en particulier pour les zones à enjeu écologique.

Description de la mise en œuvre :

Il s'agira de poursuivre l'exploitation des données de la campagne nationale PE dans les eaux de surface continentales en améliorant les approches permettant de comparer les données chimiques avec les données des bio-essais et en considération des résultats obtenus dans les autres pays partenaires de PARC WP4.2.

Les résultats de l'appel à projet de l'OFB « Démonstrateurs des outils issus de l'écotoxicologie pour la surveillance de la qualité des rejets et des milieux aquatiques » seront exploitées. La connaissance des effets des PE sur les organismes sera renforcée en s'appuyant sur ces résultats pour améliorer les prédictions des effets des PE tout en limitant les essais sur vertébrés.

Par ailleurs, des modèles permettant d'estimer les impacts multigénérationnels des PE sur les populations (poissons et invertébrés) seront développés, validés et diffusés. Un cadre d'évaluation multimilieux sera développé, permettant de mettre en cohérence les données disponibles sur l'occurrence des PE et leurs niveaux de concentration, les résultats des bio-essais de terrain, et de possibles effets sur les populations à l'aide de modèles permettant le transfert d'échelle individu -> population. Ce cadre d'évaluation intégrera le changement d'échelle en termes de niveaux d'organisation biologique.

Pilotes : DGPR, DEB

Acteurs associés : OFB, Anses, Ineris, AQUAREF, ADEME, INRAE, BIOMAE

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Exploitation des résultats de la campagne nationale PE et des réponses biologiques acquises à l'aide des bioessais *in vitro* et *in vivo* en vue d'identifier les substances chimiques présentant des activités ou des effets PE	2027
Guide méthodologique Aquaref sur la mesure des œstrogènes stéroïdiens dans les eaux de surface à l'aide d'approches bioanalytiques	2027
Modèles mathématiques d'exposition et effet (TK-TD) pour prédire les effets des alternatives au BPA sur les populations d'épinoches	2027
Cadre d'évaluation du risque écotoxique en réponse à une exposition dans le milieu à des PE reposant sur une approche du poids de la preuve	2028

Sous-action 15-3. Limiter les émissions dans l'environnement

Contexte :

Dans le cadre de la SNPE 2, l'inspection des installations classées a mené plusieurs actions nationales permettant d'améliorer les connaissances sur la présence d'activités de perturbation endocrinienne dans les effluents industriels. Des actions de réduction des émissions dans les effluents ont été engagées avec les exploitants des sites pour lesquels une activité endocrinienne a pu être mesurée et corrélée à l'activité des sites. Les effluents d'industriels d'autres secteurs sont susceptibles eux aussi de présenter une activité de

perturbation endocrinienne et il apparaît nécessaire de poursuivre les investigations dans ces autres secteurs afin d'améliorer la connaissance et la caractérisation des rejets d'effluents aqueux en sortie de site industriels.

Objectifs :

- Identifier les secteurs d'activités en France susceptibles de générer des émissions présentant une activité endocrinienne dans l'environnement.
- Collecter et analyser les données issues des premières campagnes déjà réalisées.
- Mener des actions permettant de réduire les émissions en fonction des résultats des mesures.
- Au plan méthodologique, poursuivre le développement d'approches standardisées pour la caractérisation et la mesure des activités endocriniennes dans les effluents industriels.

Description de la mise en œuvre :

La DGPR identifiera des secteurs industriels à investiguer pour de prochaines campagnes de mesure d'activités endocriniennes dans les effluents industriels.

Les données collectées lors des différentes campagnes seront analysées. En fonction des résultats, des actions pourront être menées afin d'identifier les sources de l'activité endocrinienne et ainsi réduire les émissions.

Il s'agira aussi de poursuivre les efforts pour le développement d'approches standardisées permettant la caractérisation et les mesures d'activités endocriniennes.

Pilotes : DGPR

Acteurs associés : DREAL, syndicats et fédérations professionnelles, Ineris

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Campagne de mesures / DREAL / INERIS	2027
Rapports d'étude des mesures réalisées / INERIS	2028

Action 16. Surveiller l'imprégnation humaine aux substances PE et l'état de santé des populations

Contexte :

Les surveillances sanitaire et environnementale permettent un suivi des tendances spatiales et temporelles des expositions notamment aux PE et des éventuels effets sanitaires associés. SpFrance mène depuis plusieurs années deux types d'actions :

- des actions de surveillance des imprégnations des populations au moyen d'études de biosurveillance humaine (Esteban, Albane) incluant le dosage de biomarqueurs d'expositions aux substances suspectées d'être à l'origine de perturbations endocriniennes, qui ont été identifiées comme prioritaires ;

- des actions de surveillance épidémiologique visant à décrire des événements sanitaires en lien avéré ou suspecté avec les PE (survenue de pathologies mais aussi effets précoces détectables biologiquement), afin notamment de surveiller les tendances temporelles et spatiales et d'évaluer l'efficacité des politiques de prévention.

La surveillance des pathologies a progressé avec des nouveaux résultats sur la santé reproductive, révélant une augmentation des taux d'incidence de nombreuses pathologies sans pouvoir établir la part causale des PE. A la suite des travaux de priorisation menés dans le cadre de l'étude PEPS'PE, SpFrance propose de mettre en place une démarche plus intégrée de la surveillance des impacts sanitaires en lien avec les PE, en s'appuyant sur trois outils d'analyse décrits à l'action 16-2 (à décliner selon la disponibilité des données).

La surveillance des expositions à partir du programme national de biosurveillance (Esteban, volet périnatal) a permis de révéler une imprégnation générale de la population à plusieurs PE, sans qu'il soit possible d'en apprécier l'évolution, faute de données antérieures. Le cycle 1 de l'enquête Albane lancé en juin 2025 intègre un volet biosurveillance (France hexagonale et partenariat européen PARC) dans lequel les PE occupent une place importante.

Sous-action 16-1. Soutenir le programme national de biosurveillance à travers l'enquête Albane et les études satellites

Objectifs :

- Décrire et estimer l'évolution des expositions aux PE par l'analyse des cycles d'échantillonnage, dans le cadre de l'enquête Albane.
- Contribuer à la sélection des biomarqueurs pertinents dans le cadre de la Stratégie nationale de biosurveillance, du partenariat PARC, et en articulation avec le règlement OSOA.
- Identifier les relations entre l'exposition aux contaminants et les effets néfastes sur la santé en développant des biomarqueurs d'effets en lien avec les PE (ex : hormones thyroïdiennes).

Description de la mise en œuvre :

L'enquête Albane dont le premier cycle a été lancé en juin 2025 produira des indicateurs d'exposition à compter de 2028 pour la France hexagonale. Ces résultats seront publiés et restitués aux parties prenantes.

Le premier cycle d'Albane intégrera des biomarqueurs d'effets de la perturbation endocrinienne et s'attachera à la création d'indicateurs de multi-exposition aux substances ayant un effet de PE. Pour la première fois, Albane fera l'analyse de biomarqueurs d'effet (fonction thyroïdienne) en France hexagonale. D'autres biomarqueurs d'effets pourront être priorisés dans les cycles suivants de l'enquête.

Les données de biosurveillance seront mises à disposition, notamment pour le développement de modèles humains (dont les modèles PBPK). Mis en regard des données d'exposition agrégées, ces résultats permettront d'éclairer la part des différentes voies d'exposition.

Il s'agira de communiquer sur les résultats de l'enquête Albane (attendus à compter de 2028) et développer des collaborations avec les parties prenantes, notamment dans le cadre du Hub français de PARC.

Pilotes : DGS

Acteurs associés : DGPR, DGT, DGAL, SpFrance et autres agences sanitaires / environnementales (Anses, Ineris, INCa…)

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Données d'imprégnation aux substances PE / SpFrance (Albane)	A partir de 2028
Croisement de biomarqueurs d'effets avec les données d'imprégnation de PE / SpFrance	Biomarqueurs d'effets de la fonction thyroïdienne : 2028

Sous-action 16-2. Poursuivre la surveillance des effets et des impacts des PE sur la santé reproductive, dans une démarche intégrée incluant trois outils d'analyse

Objectifs :

- Mettre en place une démarche plus intégrée de la surveillance des impacts sanitaires en lien avec les PE, en s'appuyant sur trois outils d'analyse :

 - l'analyse spatio-temporelle des indicateurs sanitaires : les incidences et/ou des prévalences des pathologies, à une résolution infra-départementale (code postal, canton), permettent d'analyser les indicateurs sanitaires sur l'ensemble du territoire ;

 - le croisement des données d'exposition environnementales (ou proxy d'exposition) et sanitaires sur différents design (enquêtes transversales et études écologiques) : ces approches facilitent l'identification d'hypothèses sur les potentiels facteurs de risque ;

 - l'estimation du fardeau environnemental : les méthodes d'évaluation du fardeau environnemental des maladies permettent d'estimer des impacts sanitaires. Ces méthodes permettent également une traduction des impacts en coût économique, utile au décideur.

Description de la mise en œuvre :

Au-delà du développement de nouveaux indicateurs sanitaires en lien avec les résultats de priorisation de l'étude PEPS'PE, l'action propose la mise à jour et l'approfondissement des analyses spatio-temporelles des effets sanitaires en lien avec la santé reproductive, en intégrant d'autres sources de données complémentaires (cohortes, registres…). Pour ces effets sur la santé reproductive, le croisement entre indicateurs sanitaires et

de multi-exposition ainsi que l'estimation des coûts, pourront également être mis en œuvre si les données sont disponibles.

Cette surveillance sera déclinée sur le cancer des testicules, la qualité du sperme, la puberté précoce, la fécondité, l'infertilité, l'endométriose et la cryptorchidie.

Il est prévu un accès aux données de biologie médicale via LABOé-SI pour répondre aux besoins du terrain et des autorités sanitaires. Dans un premier temps, un accès aux données sur la qualité du sperme (spermogramme) sera mis en place. L'accès sera élargi à d'autres données en fonction des possibilités et des besoins de surveillance.

Pilotes : DGS

Acteurs associés : DGPR, SpFrance et autres agences sanitaires / environnementales (Anses, Ineris, INCa…), DNS, Assurance Maladie, laboratoires de biologie médicale (LBM)

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Rapports sur la surveillance des indicateurs sanitaires / SpFrance	Déclinaison progressive de la démarche intégrée (analyse spatio-temporelle, croisement santé-environnementale) d'ici 2030 (cancer des testicules : T1 2026)
Accès aux données de biologie médicale pour la surveillance sanitaire par SpFrance / DNS	2029

Sous-action 16-3. Développer des études quantitatives d'impact sanitaire pour évaluer le fardeau environnemental associé aux PE

Objectifs :

- Estimer les cas attribuables aux PE (facteur de risque étudié) par l'application de méthodes d'évaluation du fardeau environnemental et du coût des maladies associées utilisant conjointement des données d'incidence, de biosurveillance et des relations épidémiologiques.
- Orienter ou mesurer les actions de gestion (leurs impacts, leur efficacité, leurs coûts, etc.) pour réduire l'exposition des populations aux PE sur la base des résultats des évaluations.

Description de la mise en œuvre :

Des travaux en cours dans le cadre du programme européen PARC ont pour objectif de développer les outils d'analyse intégrative de risque, de comparer les expositions externes aux doses internes (Human biomonitoring / HBM) et de contribuer à l'identification des mélanges. Ils permettront notamment de standardiser les méthodologies sur les études d'impact sanitaire associés aux substances chimiques et spécifiquement sur les PE.

Ces méthodologies seront déclinées sur les troubles neuro-développementaux et neuro-comportementaux priorisés dans le cadre de PEPS'PE (baisse de QI, déficience intellectuelle, Troubles du Spectre Autistique-TSA, Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité-TDAH).

Pilotes : DGS

Acteurs associés : DGPR, DGT, DGRI, SpFrance, INCa et autres agences sanitaires / environnementales (Anses, Ineris,…), Assurance Maladie

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Méthodologie pour les troubles neuro-développementaux et neuro-comportementaux / SpFrance	Déclinaison progressive de la démarche fardeau environnemental sur la baisse de QI, la déficience intellectuelle, TSA, TDAH d'ici 2029
Etude sur la part des cancers attribuables aux facteurs environnementaux dont les PE / INCa, CIRC	2027 : AAP INCa ou étude du CIRC

Priorité 6. Fédérer l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'expertise sur les PE dans une approche une seule santé

Action 17. Accompagner les entreprises pour innover et développer des alternatives sûres et valoriser les entreprises s'engageant dans une démarche de substitution proactive des PE

Contexte :

Les efforts des opérateurs économiques en faveur de la substitution devraient reposer sur un cadre favorisant leur valorisation. Ce cadre devrait permettre de stimuler l'innovation et de gagner en agilité, d'accroître la sécurité et de réduire la charge réglementaire à plus long terme, et de contribuer à l'acquisition d'un avantage concurrentiel.

Objectifs :

- Promouvoir et valoriser l'action des acteurs économiques qui ont substitué ou qui sont engagés dans des démarches pro-actives de substitution en fonction des secteurs :

 - inciter la mise en œuvre d'un cadre efficace et efficient pour la planification de la substitution, qui favorise la collaboration entre les différents acteurs (projet européen des centres de substitution) ;

 - accompagner les acteurs économiques dans l'innovation et/ou la substitution ;

 - valoriser les entreprises engagées dans des démarches volontaires de substitution.

Description de la mise en œuvre :

Il s'agira d'inciter les acteurs économiques, parmi lesquels les fédérations et l'ensemble des acteurs économiques des chaînes d'approvisionnement, à échanger au sein de plateformes ou de groupes dédiés sur le sujet de la substitution des PE. Ces échanges pourraient notamment s'inscrire dans le cadre des centres de substitution actuellement à l'étude au niveau européen. Afin que ces espaces d'échanges permettent de garantir le respect du secret industriel et du droit de la concurrence, une tierce-partie indépendante pourrait être impliquée.

Un accompagnement des acteurs économiques désireux de s'investir dans une démarche d'innovation et/ou de substitution volontaire sera réalisé en mettant à leur disposition des outils et des ressources :

- Recenser et mettre à jour, via une page internet dédiée, les dispositifs d'aides auxquels les acteurs économiques désireux de s'inscrire dans une démarche d'innovation en matière de substitution pourraient bénéficier. Il pourra être possible de s'appuyer notamment sur le site internet mission transition écologique[34] ;

- Actualiser le site internet relatif à la substitution des substances chimiques de l'Ineris. Le « guide méthodologique pratique d'évaluation de solutions de substitution » établi par l'Ineris en 2017 pour le compte du ministère de la transition écologique et destiné aux acteurs économiques sera notamment mis à jour dans sa forme afin de mettre à disposition des ressources opérationnelles sur la mise en œuvre d'un projet de substitution et recensant les outils pouvant être utilisés parmi lesquels ceux basés sur l'intelligence artificielle en cours de développement (analyse des alternatives et impact sur le procédé existant et le long de la chaîne d'approvisionnement, valorisation et communication sur la substitution, diffusion à d'autres secteurs, gestion du secret industriel,...).

Enfin, les entreprises engagées dans des démarches volontaires d'innovation et de substitution seront consultées afin d'obtenir une meilleure connaissance et de valoriser les entreprises engagées dans des démarches de substitutions volontaires.

Pilotes : DGE

Acteurs associés : DGPR, DGT, DGS, Ineris, INRS, syndicats et fédérations professionnelles

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Relai des informations concernant les travaux européens sur les centres de substitutions / DGE (en lien avec l'Ineris), syndicats et fédérations professionnelles.	Fonction des avancements européens, T2 2026 puis régulièrement

[34] Transition écologique - Aides et financements TPE & PME

Recensement et mise à disposition sur internet les dispositifs d'aides auxquels les acteurs économiques désireux de s'inscrire dans une démarche d'innovation en matière de substitution pourraient bénéficier / DGE.	2027
Mise à jour du portail substitution de l'Ineris / Ineris.	2027
Meilleure connaissance et valorisation des entreprises engagées/ DGE, syndicats et fédérations professionnelles. -1ère phase : Lancer un AMI pour recenser les entreprises qui substituent et identifier les besoins en termes d'appui aux financements -2eme phase : en fonction des résultats de l'AMI, analyser la bonne adéquation des dispositifs de soutiens existants aux besoins exprimés.	2027/2028

Action 18. Poursuivre la recherche sur les impacts des PE sur les santés

Contexte :

Bien que de nombreux travaux de recherche aient été menés sur les PE concernant leurs effets sur les santés humaines et animales, leurs mécanismes d'action, leurs modes de détection…, des lacunes demeurent et il est nécessaire de maintenir cette recherche essentielle et prioritaire, via des financements, afin de permettre l'acquisition de nouvelles connaissances pouvant conduire à des nouvelles approches.

En effet, les avancées de la recherche sur cette thématique ont permis d'élargir la définition des PE, souvent restreinte aux substances chimiques, à d'autres facteurs environnementaux tels que l'altération des cycles circadiens, l'alimentation, le bruit, la lumière bleue…

De plus, il apparaît important de mener des travaux sur la décontamination des environnements et organismes aux PE tant sur le plan de la recherche et innovation que de l'économie (coût des décontaminations).

Objectifs :

- Promouvoir et/ou pérenniser les grands programmes de recherche (PARC, PNR-EST coordonné par l'Anses, ANR,…) et les cohortes nationales.
- Promouvoir l'inclusion de la thématique des PE dans les travaux de recherche sur l'exposome (effet cocktail) avec une approche Une seule santé.
- Renforcer la recherche participative / interventionnelle, la recherche en Sciences Humaines et Sociales (SHS), la recherche autour de l'évaluation des coûts pour la société engendrés par l'exposition aux PE en lien avec l'action 16 et des gains économiques liés à la décontamination.

Description de la mise en œuvre :

La recherche sur les PE sera soutenue par le MESR, et des fronts de science seront identifiés et priorisés (exposome, décontamination des organismes et de l'environnement par les PE persistants, dimorphisme sexuel, chronicité de l'exposition et conséquences biologiques, impact des contaminants PE sur les populations vulnérables : 1000 premiers jours, allaitement, puberté…). Les équipes de recherche seront encouragées à développer des tests d'identification des PE et faire appel à Pepper en vue de la validation de ces méthodes.

Les AAP sur les PE financés par l'ANR (y compris PRCE) et le PNR-EST seront identifiés avec recensement entre autres des projets incluant les recherches participative / interventionnelle, en Sciences Humaines et Sociales (SHS), avec une approche Une seule santé, sur la décontamination des environnements et l'évaluation des coûts en lien avec l'action 16. Des projets sur les PE pourront aussi être portés dans le cadre d'autres appels à projets comme ceux de l'ADEME : AAP AQACIA « Amélioration de la Qualité de l'Air : Comprendre, Innover, Agir ».

Les effets des PE sur la santé humaine seront étudiés dans le cadre de la cohorte nationale Filomène, cohorte à recrutement prénatal ayant pour objectif d'inclure 100 000 couples mère/enfant, inscrite dans le plan Innovation Santé de France 2030 et financée à hauteur de 28M€. Cette cohorte France entière, actuellement en cours de construction, est destinée à étudier l'impact de l'exposome sur la santé et le développement au cours des 1000 premiers jours et jusqu'à l'âge adulte. Des actions de recherche ou études ancillaires concernant les effets des PE sur la santé humaine seront également cartographiées et soutenues au sein des cohortes nationales (ELFE, PELAGIE, SEPAGE, MARIANNE, E3N Générations, Constances) et des programmes de recherche (PEPR Santé des femmes, santé des couples) déjà en place.

Pilotes : DGRI, CGDD

Acteurs associés : DGS, DGPR, DGOS, MAASA, sociétés savantes, ONR, agences, infrastructures de recherche, GD4H, PDS, SNDS, ANR, INCa, acteurs économiques, écoles vétérinaires, Institut One Health, Institut santé globale, Universités dont dentaire, agences de programme, Inter-agences de programme One Health

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Mise en place de la cohorte prospective Filomène / Inserm	2027
Valorisation des résultats de PARC sur les PE / Anses, partenariat européen	2028

Action 19. Développer un réseau de recherche sur les PE, dans une approche Une seule santé.

Contexte :

Le besoin de mettre en réseau les acteurs de la recherche sur les PE a été évoqué lors de la rencontre scientifique ANR-Anses du 13 juin 2024 sur les PE. A cette occasion, il a été présenté un projet de réseau français de la communauté de recherche sur les PE, sur le modèle du réseau américain HEEDS (Healthy Environment and Endocrine Disruptor Strategies). HEEDS est un réseau scientifique dédié à la communication, la coordination et la collaboration transdisciplinaire sur la thématique des PE. Ce réseau national aura pour ambition de faciliter les travaux de recherche en favorisant les partages de connaissances et de données et en facilitant une science intégrative et collaborative pour promouvoir une approche Une seule santé. Il sera en lien avec les réseaux existants au niveau national.

Objectifs :

- Promouvoir la construction et l'animation d'un réseau de recherche transversal sur les PE permettant d'identifier les besoins de recherche pour définir des priorités d'actions.

Description de la mise en œuvre :

Les scientifiques impliqués dans la recherche sur les PE au sein des communautés académiques et universitaires (santé humaine, environnement, SHS, santé animale, biodiversité) seront contactés pour faire partie du réseau. Un groupe de travail sera mis en place avec ces acteurs pour définir le mandat du réseau et identifier des sources de financements.

Ce réseau, sous le pilotage d'un comité scientifique, aura pour mission d'informer, d'assister et de servir de ressources (veille bibliographique pour le milieu académique, les autorités gouvernementales, ONG, industries et grand public, et soutien à la réglementation), de structurer la communauté de recherche sur les PE, de définir des priorités d'action tout en favorisant une approche Une seule santé, et d'organiser des évènements scientifiques.

Pilotes : DGRI

Acteurs associés : DGS, DGPR, DGAL, CGDD, sociétés savantes, ONR, agences, infrastructures de recherche, GD4H, PDS, ANR, INCa, Agences de programme, Inter-agences de programme One Health

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Définition des missions et des pilotes du réseau de recherche sur les PE / ONR, agences	2027
Lancement du réseau de recherche sur les PE / ONR, agences	2028

Action 20. Mobiliser les données nécessaires à la recherche sur les PE et favoriser le transfert vers les acteurs de terrain

Contexte :

Des connaissances sur les perturbateurs endocriniens existent mais elles ne sont pas toujours croisées entre les communautés scientifiques ou avec les acteurs de terrain, du fait de la difficulté d'accès à certaines données (ex : données médicales, données d'usage et d'utilisation des substances chimiques, données de contamination des milieux, ...). Cette action vise à mieux exploiter les données sur les PE pour une opérabilité rapide et efficace entre les différentes communautés (scientifiques, acteurs de terrain). A titre d'exemple, le

projet RecoCrèches a permis en partant des connaissances scientifiques de faire changer les pratiques notamment sur les achats dans les établissements accueillant des enfants et les maternités.

Objectifs :

- Favoriser la repérabilité et l'accès aux données par les acteurs de la recherche et de la surveillance (production et utilisation de substances chimiques, contamination des milieux, données d'imprégnation humaine et animale, données sur les effets biologiques, données médicales notamment les données de biologie médicale, des registres, ou encore les données de consommation de soins et de médicaments), et par les décideurs publics.
- Favoriser l'interopérabilité entre certaines sources de données (ex : données sur les expositions et données sur les pathologies).
- Exploiter les données de recherche sur les expositions aux PE au service de l'action dans les territoires notamment.

Description de la mise en œuvre :

La coordination de l'action et sa mise en œuvre seront réalisées dans le cadre du Green Data for Health (GD4H).

Il s'agira d'identifier les données à mettre à disposition des organismes de recherche, notamment grâce aux infrastructures de recherche nationales France-Exposome, France Cohortes, MetaboHub. Le catalogue de ressources du GD4H sera enrichi pour favoriser la repérabilité et l'accès aux données utiles pour l'étude des relations entre PE et environnements. Des méthodes d'analyse de données pertinentes seront utilisées pour répondre aux enjeux de la recherche sur les PE.

Les acteurs seront mis en relation via le GD4H pour lever des freins éventuels à l'accès aux données, et les synergies seront favorisées entre les gestionnaires et les réutilisateurs de données sur les PE. Cela pourrait inclure selon le besoin l'organisation de sessions de travail collaboratives / de groupes de travail pour favoriser l'interopérabilité entre les bases de données dans les domaines de la santé via la Plateforme des Données de Santé (PDS) et de l'environnement.

Un accompagnement ou une valorisation (auprès d'acteurs de la recherche et des pouvoirs publics permettant le transfert et le partage des connaissances) d'initiatives de recherche ayant pour objectif de mieux connaître les expositions aux PE et d'envisager des actions concrètes sera réalisé.

Pilotes : CGDD, DGRI

Acteurs associés : DGS, DGPR, DNS, DRESS, DGAL, Anses, GD4H, PDS, SpFrance, sociétés savantes, Inserm, INCa, BRGM, INRAE, France exposome, France cohorte, ANR, LBM, acteurs économiques, Universités, SNDS, collectivités et opérateurs, Assurance Maladie, ADEME

Livrable(s) et calendrier :

Livrable(s) / opérateur(s)	Echéance
Accompagner des acteurs à la mobilisation de données environnementales sur les perturbateurs endocriniens via les projets de recherche en lien avec le GD4H / Anses, CGDD	2027-2028
Mise en place d'un groupe de travail visant à identifier les freins et leviers à la mobilisation des données sur les perturbateurs endocriniens et à référencer les bases de données pertinentes / Anses, CGDD	2028

Indicateurs

Priorités	*Actions*	*Pilote(s)*	*Indicateur(s)*
Priorité 1. Agir au plus près des citoyens pour favoriser des environnements plus sains vis à vis des PE	Action 1. Accompagner les acteurs locaux pour agir sur la réduction des PE	-	-
	Sous-action 1-1. Promouvoir la prévention en santé environnementale dans les politiques locales	*DGS, DGCS*	*Nombre de nouvelles collectivités engagées dans des projets type « ordonnance verte » ou « paniers santé »* *Nombre de contrats préfets/ARS/Départements intégrant des actions portant sur la thématique santé environnementale / PE / risques chimiques*
	Sous-action 1-2. Outiller les acteurs de la petite enfance pour limiter les expositions aux PE	*DGS, DGCS*	*Nombre d'EAJE dans lesquels les outils ont été déployés.*
	Sous-action 1-3. Mobiliser le levier des achats responsables	*DGS*	*Nombre de Spasers intégrant des objectifs de limitation des expositions aux PE.*
	Sous-action 1-4. Promouvoir les soins écoresponsables limitant l'usage des PE	*DGS, DGOS*	*Nombre de maternités / établissements de soins engagés dans une démarche écoresponsable.*
	Sous-action 1-5. Réduire l'exposition aux PE des plus vulnérables en limitant les plastiques dans les services de restauration	*DGS, DGPR, DGAL, DGOS*	*Pourcentage d'établissements ayant renseigné, de façon non obligatoire, le volet relatif à la substitution des plastiques sur le site Ma cantine.*
	Action 2. Promouvoir et déployer les actions de prévention	*DGS*	*Nombre d'actions de prévention et bonnes pratiques sélectionnées par le dispositif d'évaluation*
Priorité 2. Former, informer, communiquer pour donner à chacun la capacité d'agir	Action 3. Instaurer des temps forts de communication sur les PE	*DGPR, DGS*	*Nombre d'évènements organisés sur la thématique des PE* *Nombre de messages relayés sur les réseaux sociaux ou autres moyens de communication adaptés*
	Action 4. Mieux informer le grand public	*DGS*	*Nombre de connexions à l'espace sur la santé environnementale, dont la thématique des PE, sur le site sante.fr*
	Action 5. Sensibiliser les jeunes sur les PE	-	-

	Sous-action 5-1. Sensibiliser les élèves et les étudiants	*DGESCO, DGESIP, DGS*	*Statistiques de fréquentation de la page accueillant les ressources sur Eduscol (nombre de vues, nombre de téléchargements)*
	Sous-action 5-2. Mobiliser les dispositifs d'intervention avec et auprès des jeunes	*DGS, SGMAS*	*Nombre d'étudiants intervenus sur la thématique santé environnement / PE dans le cadre du SSES*
	Action 6. Informer et former les élus et agents des collectivités	*DGS*	*Nombre de connexions à l'outil d'auto-formation de premier niveau à destination des élus et des agents des collectivités territoriales*
Priorité 3. Protéger et prendre en charge les populations les plus exposées et les plus vulnérables	Action 7. Informer et former les professionnels de santé	*DGS*	*Nombre de professionnels de santé formés au module dédié (risque chimique et PE) via la plateforme de ressources de l'EHESP*
	Action 8. Intégrer la prévention des expositions aux PE dans les dispositifs de prévention et en informer les patients	*DGS*	*Nombre de messages spécifiques et articles dans la bibliothèque de contenus concernant les risques chimiques et PE relayés dans Mon espace santé* *Nombre de patients ayant réalisé une évaluation de son exposition aux PE dans Mon espace santé (sous réserve de l'élaboration de l'outil d'évaluation)*
	Action 9. Prendre en charge les personnes à risques au sein des plateformes PREVENIR	*DGS*	*Nombre de patients reçus en consultation au sein des plateformes PREVENIR* *Nombre d'auto-questionnaires complétés sur le site unique des plateformes PREVENIR*
	Action 10. Protéger et informer les travailleurs vis-à-vis des PE	*DGT*	*Nombre de titres professionnels mis à jour pour la prise en compte des PE.* *Nombre de projets de PRST prenants en compte les PE.*
Priorité 4. Actionner tous les leviers règlementaires pour protéger la population des PE	Action 11. Décliner la reconnaissance européenne de la perturbation endocrinienne dans les règlements européens sectoriels et transversaux	*DGPR, DGS, DGT*	*Nombre de NAF/instruction sur les réglementations intégrant les PE*
	Action 12. Accélérer l'identification des substances PE et le partage des données issues des travaux d'évaluation	*DGPR, DGS, DGT*	*Nombre de substances d'intérêt pour leur potentiel caractère PE évaluées ou en cours d'évaluation*

	Action 13. Structurer et accélérer le processus national de validation des méthodes de test pour la caractérisation des PE et engager son intégration au niveau européen	*DGPR*	*Nombre de méthodes pré-validées par Pepper et validées par l'OCDE et reconnues au niveau UE*
	Action 14. Renforcer les contrôles et la surveillance des produits, aliments et eau de consommation sur le territoire national et aux frontières	-	-
	Sous-action 14-1 : Etablir une liste de substances PE par usage et susceptibles de se retrouver dans les produits, l'alimentation animale, les denrées alimentaires incluant l'eau de consommation pour mieux cibler les contrôles et la surveillance	*DGPR, DGS*	*Nombre de couples substances par usages identifiés*
	Sous-action 14-2. Contrôler les produits non alimentaires	*DGCCRF, DGDDI, DGS*	*Nombre de contrôles en lien avec les perturbateurs endocriniens*
	Sous-action 14-3. Surveiller les PE dans l'alimentation humaine et animale (hors eau de consommation)	*DGAL, DGDDI*	*Liste des contaminants PE surveillées annuellement* *Taux de contamination par des contaminants PE sur la chaîne alimentaire*
	Sous-action 14-4. Surveiller les PE dans l'eau destinée à la consommation humaine	*DGS*	*Nombre de substances PE surveillées dans les EDCH*
Priorité 5. Surveiller les expositions et les impacts des PE sur l'environnement et les populations	Action 15. Surveiller l'exposition / l'imprégnation de l'environnement et l'impact des PE sur les écosystèmes	-	-
	Sous-action 15-1. Surveiller l'imprégnation des milieux	*DGPR, DEB, DGEC*	*Nombre de substances identifiées comme PE dans les différents milieux*
	Sous-action 15-2. Identifier l'impact des PE sur les écosystèmes	*DGPR, DEB*	*Nombre de substances identifiées présentant des activités ou des effets PE sur la base des bioessais*

	Sous-action 15-3. Limiter les émissions dans l'environnement	*DGPR*	*Nombre de site industriels investigués*
	Action 16. Surveiller l'imprégnation humaine aux substances PE et l'état de santé des populations	-	-
	Sous-action 16-1. Soutenir le programme national de biosurveillance à travers l'enquête Albane et les études satellites	*DGS*	*Nombre de substances PE surveillées dans l'enquête Albane*
	Sous-action 16-2. Poursuivre la surveillance des effets et des impacts des PE sur la santé reproductive, dans une démarche intégrée incluant trois outils d'analyse	*DGS*	*Nombre d'indicateurs sanitaires sur lesquels la démarche intégrée a été appliquée (analyse spatio-temporelle, croisement santé-environnementale, estimation du fardeau environnemental)*
	Sous-action 16-3. Développer des études quantitatives d'impact sanitaire pour évaluer le fardeau environnemental associé aux PE	*DGS*	*Nombre de troubles du neuro-développementaux sur lesquels les méthodologies sur les études d'impact sanitaire associés aux substances chimiques et spécifiquement sur les PE ont été déclinées.*
Priorité 6. Fédérer l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'expertise sur les PE dans une approche une seule santé	Action 17. Accompagner les entreprises pour innover et développer des alternatives sûres et valoriser les entreprises s'engageant dans une démarche de substitution proactive des PE	*DGE*	*Nombre de participations à l'AMI* *Nombre de téléchargement du guide d'aide à la substitution*
	Action 18. Poursuivre la recherche sur les impacts des PE sur les santés.	*DGRI, CGDD*	*Nombre de projets déposés et financés au niveaux national et européen*
	Action 19. Développer un réseau de recherche sur les PE, dans une approche Une seule santé.	*DGRI*	*Nombre de partenaires souhaitant adhérer au réseau*
	Action 20. Mobiliser les données nécessaires à la recherche sur les PE et favoriser le transfert vers les acteurs de terrain	*CGDD, DGRI*	*Nombre de bases de données PE identifiées comme utiles sur la thématique des PE* *Nombre de sessions de travail collaboratives organisées entre les gestionnaires et les réutilisateurs de données sur les PE*

Glossaire

AASQA : Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie / Agence de la transition écologique
ADF : Assemblée des départements de France
AGEC (loi) : loi anti-gaspillage pour une économie circulaire
AMI : appel à manifestation d'intérêt
ANAP : Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux
ANR : Agence nationale de la recherche
Anses : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ANFH : Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
APPA : Association pour la prévention de la pollution atmosphérique
AQUAREF (consortium) : Laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques
ARS : Agence régionale de santé
BIOMAE : BIOMonitoring Aquatic Environment
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CCMSA : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CES : centre d'examen de santé
CESCE : Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement
CGAAER : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGDD : Commissariat général au développement durable
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
CLP : Classification, Labelling, Packaging (règlement relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges)
CLS : contrats locaux de santé
CMR : cancérogène, mutagène et reprotoxique
CMS : centres municipaux de santé
CNAM : Caisse nationale de l'Assurance Maladie
CNEP : campagne nationale exploratoire de mesure des résidus de pesticides dans l'air extérieur
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale
CNL : campagne nationale logements
CNRC : Conseil national de la restauration collective
CNSF : Collège national des sages femmes de France
CPAM : caisse primaire d'Assurance Maladie
CRPPE : centres régionaux de pathologies professionnelles et environnement
CPTS : communautés professionnelles territoriales de santé
CSE : comité social et économique
CSTB : Centre scientifique et technique du bâtiment
DAE : Direction des Achats de l'Etat
DCE : Directive cadre sur l'eau
DEB : Direction de l'eau et de la biodiversité
DGAL : Direction générale de l'alimentation
DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
DGDDI : Direction générale des douanes et droits indirects
DGE : Direction générale des entreprises
DGEC : Direction générale de l'énergie et du climat
DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DGER : Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DGESCO : Direction générale de l'enseignement scolaire
DGESIP : Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

DGOS : Direction générale de l'offre de soins
DGPR : Direction générale de la prévention des risques
DGRI : Direction générale de la recherche et de l'innovation
DGS : Direction générale de la santé
DGT : Direction générale du travail
DJEPVA : Direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative
DM : dispositifs médicaux
DMDIV : dispositifs médicaux de diagnostic in vitro
DNS : Délégation au numérique en santé
DRAAF/DAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL/DEAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement / Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DSS : Direction de la sécurité sociale
EAJE : établissement d'accueil du jeune enfant
EAT : étude de l'alimentation totale
ECHA : Agence européenne des produits chimiques
EFSA : Autorité européenne de sécurité des aliments / European Food Safety Authority
EGalim (loi) : loi issue des États Généraux de l'alimentation
EHESP : Ecole des hautes études en santé publique
ENDB : entrepôt national de données de biologie médicale (devenu LABOé-SI).
ESPT : Elus Santé Publique et Territoire
FIR : fonds d'intervention régional
GD4H : Green Data for Health
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la santé publique
IGAS : inspection générale des affaires sociales
IGEDD : inspection générale de l'environnement et du développement durable
INCa : Institut national du cancer
Ineris : Institut national de l'environnement industriel et des risques
INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement
INRS : Institut national de recherche et de sécurité
Inserm : Institut national de la santé et de la recherche médicale
ISTS : inégalités sociales et territoriales de santé
LBM : laboratoire de biologie médicale
LCSQA : laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air
LNR : laboratoires nationaux de référence
LSAL : laboratoire de sécurité des aliments (Anses)
MCDA : matériaux au contact des denrées alimentaires
MSP : maisons de santé pluriprofessionnelles
OCDE : Organisation de coopération et de développement économique
OFB : Office français de la biodiversité
ONG : organisation non gouvernementale
OQEI : Observatoire de la qualité des environnements intérieurs
OSOA : one substance one assessment
PARC : partenariat européen pour l'évaluation des risques liés aux substances chimiques
PAT : projets alimentaires territoriaux
PDS : Plateforme des Données de Santé (auparavant dénommé HDH : Health Data Hub)
PE : perturbateurs endocriniens
Pepper : plateforme public privé pour la validation des méthodes d'essai sur les perturbateurs endocriniens
PEPR : programme et équipement prioritaire de recherche
PMI : protection maternelle et infantile

PNA : programme national pour l'alimentation
PNAD : plan national pour des achats durables
PNNS : programme national nutrition santé
PNR-EST : programme national de recherche environnement-santé-travail
PNSE : plan national santé environnement
PRCE : projet de recherche collaborative - entreprise
PREVENIR : PREVention ENvIronnement Reproduction (plateformes)
PSPC : plans de surveillance et de contrôle
QI : quotient intellectuel
REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of Chemicals (règlement relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques)
RES : Réseau Environnement Santé
RfVS : Réseau français des Villes-Santé
RMQS : Réseau de Mesures de la Qualité des Sols
SCCS : scientific committee on consumer safety
SCL : service commun des laboratoires
SGMAS : Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales
SG-MAASA : Secrétariat général du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
SHS : sciences humaines et sociales
SNANC : stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat
SNPE : stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens
Spaser : schéma de promotion des achats socialement et environnementalement responsables
SpFrance : Santé publique France
SSES : service sanitaire des étudiants en santé
SST : service de santé au travail
STEU : station de traitement des eaux usées
TDAH : trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité
TSA : troubles du spectre autistique
UGECAM : Union pour la gestion des établissements des caisses de l'Assurance Maladie
VTR : valeur toxicologique de référence